

**Communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy,
Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine**

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

**Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière
Enquête parcellaire**

Boucle de Chanteloup

PIECES JOINTES

Enquête du 11 mai 2023 au 10 juin 2023 inclus

Commission d'enquête :

**Reinhard FELGENTREFF, Président
Laurent CADET, membre
Alain RISPAL, membre**

Sommaire

Pièce n° 1 : Ordonnance N°E23000014/78 du 14 mars 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant la commission d'enquête	3
Pièce n° 2 : Arrêté n° 23-020 en date du 28 mars 2023 du Préfet des Yvelines portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine	5
Pièce n°3 : Publications effectuées dans les journaux le 26 avril 2023.....	9
Pièce n°4 : Publications effectuées dans les journaux le 16 et 17 mai 2023	11
Pièce n°5 : Affiche de l'enquête	13
Pièce n°6 : Certificats d'affichages	14
Pièce n°7 : Modèles des notifications individuelles	18
Pièce n°8 : Mémoire en réponse	20
Pièce n° 9 : Grille de dépouillement des observations - DUP réserve foncière -	27
Pièce n° 9 bis : Grille de dépouillement des observations - Enquête parcellaire -	53

Pièce n° 1 : Ordonnance N°E23000014/78 du 14 mars 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant la commission d'enquête

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

14 mars 2023

N° E23000014 /78

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 4

Vu enregistrée le 9 mars 2023, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire relative au projet d'aménagement environnemental de la Boucle de Chanteloup situé sur le territoire des communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Reinhard FELGENTREFF

Membres titulaires :

M. Laurent CADET

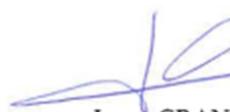
M. Alain RISPAL

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Versailles, le 14 mars 2023.

La présidente



Jenny GRAND d'ESNON

Pièce n° 2 : Arrêté n° 23-020 en date du 28 mars 2023 du Préfet des Yvelines portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrécy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 23-020

portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrécy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé le 16 janvier 2020 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 6 décembre 2021 entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), le département des Yvelines, l'Établissement d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), d'une durée de 6 ans, précisant un objectif d'aménagement environnemental, paysager, agricole et forestier sur le secteur de la Boucle de Chanteloup et confiant à l'EPFIF la mission de maîtrise foncière de l'ensemble du secteur de la Boucle de Chanteloup ;

Vu la délibération n° A22-2-5 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 28 juin 2022 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF sur la Boucle de Chanteloup ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2023 de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sollicitant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'acquisition des emprises de terrain nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrécy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine ;

Vu la décision n° E23000014/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 14 mars 2023 désignant une commission d'enquête pour diligenter la présente enquête publique ;

Tél : 01 39 49 79 74
 mel: veronique.bosse@yvelines.gouv.fr
 Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78 010 Versailles Cedex

1/4

Considérant que les dossiers sont jugés réguliers et complets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine, du 11 mai 2023 au 10 juin 2023 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à :

- une enquête portant sur l'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière,
- une enquête parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 14 mars 2023 susmentionnée, le tribunal administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, à la retraite

Membres titulaires :

- Monsieur Laurent CADET, docteur en génie civil – Expert en bâtiment et construction
- Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet aux frais de l'établissement public d'aménagement d'Île-de-France, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur le territoire des communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires.

Article 4 : Les dossiers d'enquête et les registres à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête.

Ils seront consultables par le public :

- dans les mairies d'Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- sur le site internet dédié : <http://amenagement-boucle-de-chanteloup.enquetepublique.net>

dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au président de la commission d'enquête.

Article 11 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : La commission d'enquête rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête conjointe et l'examen des observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées des registres et pièces annexes.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 13 : Tous les frais relatifs à l'enquête conjointe, notamment les frais de publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux et l'indemnisation des membres de la commission d'enquête sont à la charge de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 14 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie des communes d'Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et les maires d'Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Pièce n°3 : Publications effectuées dans les journaux le 26 avril 2023

Annonces légales

LE COURRIER DES YVELINES - TOUTES LES MOUNELLES
MERCREDI 26 AVRIL 2023
www.78actu.fr

44

Département 78 - Le Courrier des Yvelines
Mercredi 26 avril 2023

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Avis administratifs

730263021 - AA
Préfecture Française
Unité : Coastal / Pêche
Préfecture des YVELINES
Direction de l'Environnement et des collectivités territoriales
Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques
Communes D'ANDRÉSY,
de CARRÈRES-SOUS-POISSY,
de CHANTELOUP-LES-VIGNES
et de TRIEL-SUR-SEINE
Projet d'acquisition de parcelles nécessaires
à la constitution d'une réserve foncière
AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Il est procédé à une enquête publique conjointe portant sur :
- la destination d'unités publiques ou privées d'acquiescence nécessaires à la constitution d'une réserve foncière.
- l'acquisition en vue de déterminer les parcelles à reprendre pour la constitution du projet et de modifier les emplacements, les situations de droits réels et autres éléments.
Ces enquêtes, d'une durée de 37 jours, se feront du mardi 11 mai 2023 au samedi 10 juin 2023 inclus.
Commission d'enquête:
Président : M. Renaud FLOUQUET, directeur général adjoint, à la retraite, Maires des Yvelines.
- M. Laurent CADOT, docteur en génie civil, expert en bâtiment et construction.
- M. Alain REPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite.
Lieux de consultation du dossier
Les dossiers d'enquête sont mis à la disposition du public :
- dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public ;
- sur un point d'information situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines 11, avenue de Versailles, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 00.
Sur le site internet dédié :
http://environnement-boucle-de-chanteloup-enquêtespubliques.net
Dépôt des observations
Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'état préliminaire du projet ainsi que sur les limites des lieux à englober et l'identité de leurs propriétaires pourront être :
- soit consignées sur les imprimés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public ;
- soit adressées par écrit à la commission d'enquête ou ouverte pour l'enquête à la mairie de Carrières-sous-Poissy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexés au dossier et être :
- soit consignés sur le registre centralisé accessible sur le site dédié :
http://environnement-boucle-de-chanteloup-enquêtespubliques.net
- soit transmises par courriel à l'adresse électronique ci-dessous à l'enquête :
environnement-boucle-de-chanteloup-enquêtespubliques.net
Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le solliciteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :
- À la mairie d'Andrézy :
- mardi 20 mai 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Carrières-sous-Poissy :
- jeudi 11 mai 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- samedi 27 mai 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- mercredi 31 mai 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- samedi 10 juin 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Chanteloup-les-Vignes :
- jeudi 18 juin 2023 - de 14 h 00 à 17 h 00.
- mardi 9 août 2023 - de 9 h 00 à 12 h 00.
- À la mairie de Triel-sur-Seine :
- vendredi 24 mai 2023 - de 14 h 00 à 17 h 00.
- samedi 3 juin 2023 - de 9 h 30 à 12 h 30.
Toutes personnes intéressées par la présente communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disposées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à tous les bureaux de la Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux du public, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
[1173] 77 France, yvelines.gouv.fr/1173/annonces-publiques
L'Environnement-Armenagement
EP 25-14 / contact@publiques.fr

Vie de sociétés

732703981 - VS
AVIS
DE MODIFICATIONS
Par décision des associés du 17 mars 2023 et de la présidence du 21 avril 2023, de SCPL S.A.S. au capital de 1 13 000 euros, au siège social :
Siège social : S. Square Island à Montigny-Lez-Tournaï (FR18), RCS Versailles 528 802 312, le capital a été réduit de 40 000 euros par voie de rachat et acquisition de 800 actions pour le ramener à 75 000 euros (nouveau montant). Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention RCS de Versailles.
Pour avis,
La Présidence.

Avis administratifs

732687061 - AA
Préfecture Française
Unité : Coastal / Pêche
Préfecture des YVELINES
Direction de l'Environnement et des collectivités territoriales
Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques
Communes D'ANDRÉSY,
de CARRÈRES-SOUS-POISSY,
de CHANTELOUP-LES-VIGNES
et de TRIEL-SUR-SEINE
Projet d'acquisition de parcelles nécessaires
à la constitution d'une réserve foncière
AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

732694011 - AA
Commune de
SAINT-GERMAIN-
EN-LAYE
Approbation n° 2
du Plan Local
d'Urbanisme
AVIS
Par délibération n° 23 du 13 en date du 13 avril 2023, le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye a approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est soumise à l'approbation de la mairie pendant un mois à compter du 20 avril 2023.
L'ensemble du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé est tenu à la disposition du public aux heures habituelles de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vie de sociétés

732648001 - VS
Société
SCI DU BOIS JOU
Société civile immobilière
Au capital de 4 400 euros
Siège social : Zone Industrielle d'Albi
78000 ALBI
RCS Versailles 543 804 117
[1898000000]

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération du 31 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er avril 2023, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
La Gérance.

AGORA

732708101 - VS
AGORA
SAPE au capital de 1 300 euros
12, rue Fauriol, 78200 Maurens-Lafitte
RCS Versailles 527 472 0028

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée unique du 27 mars 2023, il a été décidé de transférer le siège social de la société à compter du 1er avril 2023, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
Mention au RCS de Versailles.

Vie de sociétés

732681311 - VS
DISSOLUTION
ANTICIPÉE
Aux termes d'une décision unanime en date du 17 avril 2023, les associés de la société civile « SCIAADDS LAMU » au capital de 15 244,90 euros, dont le siège social est fixé à Versailles (78000) 22, rue Jacques-Lafitte, ont décidé de dissoudre anticipée de la société à compter du 11 avril 2023.
M. Jacques PETIT, demeurant 274, rue de la Paix, 75001 Paris, Président de la société, a été nommé liquidateur et il a confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse de son liquidateur, adresse qui doit être envoyée la conséquence l'article 3 des statuts.
Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par cette SSP en date du 19 avril 2023, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes, qui sera immatriculée au RCS de Versailles :
Dénomination : SASU S3333333333
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 22 Grand Rue, 78000 TILLY.
Objet : la prise de participations au capital de petites et moyennes entreprises ainsi que l'acquisition de celles-ci et la participation active à la conduite de la politique du groupe.
Le siège de la direction générale opérationnelle et technique, la mise à disposition de tout service de gestion transverse, assistance technique, recherche et juridique ;
Le régime fiscal de la société, par tout moyen, à toutes instances ou sous les ordres ou à l'ordre, pouvant se voir de création de sociétés nouvelles, d'apport, d'association, de fusion, de rachat de titres ou de cession, de fusion, d'affiliation ou d'association en participation à l'égard de sociétés existantes ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières mobilières et immobilières inscrites sur le répertoire de la société et de l'inscription en compte de son bilan ;
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ;
Agiront : les actions sans limitation négociables.
Président : M. Bruno Ricardo SILVA GUEDES, demeurant 22 Grand Rue, 78000 TILLY.
Pour avis,

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Caisse locale d'assurance agricole agricole La Marjolaine sont convoqués en assemblée générale extraordinaire dans la salle 221 rue de la République, 78000 Maurens-Lafitte, le 26 avril 2023 à 9 h 30 à l'adresse susdite, à l'ordre de l'assemblée d'urgence.
Modification des statuts (adoption de résolutions de gouvernance des sociétés, d'urgence, modifiées et d'urgence réglementaires antérieures).
Le projet de statut modifié est consultable après de trois jours après consultation dans la salle de la Caisse locale d'assurance agricole agricole La Marjolaine.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGG du 21 mars 2023, les associés ont décidé :
- de nommer M. Didier COSSAETROCK, demeurant 1, avenue de la République, 78000 Maurens-Lafitte, président de la société à compter du 31 mars 2023, en remplacement de M. Didier COSSAETROCK, démissionnaire ;
- de modifier en conséquence l'article 12 des statuts
de transférer à compter du 1er avril 2023 le siège social de la société du 75, rue de Paris, 78000 Maurens-Lafitte à 05, avenue Berryn, 78000 Maurens-Lafitte. L'ancien siège social abandonné n'est plus principal et supprimé à compter du 1er avril 2023 ;
- de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
Pour avis,

Régime matrimonial

732681311 - VS
ADEQUATION MR
SAS au capital de 50 000 euros
05, rue Berryn
78000 MAURENS-LAFITTE
RCS Versailles 537 472 712
AVIS
DE MODIFICATIONS
Aux termes de l'AGG du 19 avril 2023, les associés ont décidé :
- de nommer Mme Elizabeth MARTELLE-COCHERON, née le 17 mai 1960 à Maisons-Laffitte (78000), de nationalité française, demeurant 45, avenue Berryn, 78000 Maurens-Lafitte, présidente de la société à compter du 19 avril 2023, en remplacement de M. Didier COSSAETROCK, démissionnaire ;
- de modifier en conséquence l'article 13 des statuts.
Pour avis,

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Caisse locale d'assurance agricole agricole La Marjolaine sont convoqués en assemblée générale extraordinaire dans la salle 221 rue de la République, 78000 Maurens-Lafitte, le 26 avril 2023 à 9 h 30 à l'adresse susdite, à l'ordre de l'assemblée d'urgence.
Modification des statuts (adoption de résolutions de gouvernance des sociétés, d'urgence, modifiées et d'urgence réglementaires antérieures).
Le projet de statut modifié est consultable après de trois jours après consultation dans la salle de la Caisse locale d'assurance agricole agricole La Marjolaine.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes de l'AGG en date du 17 avril 2023, les associés ont décidé :
- de nommer M. Sylvain LOUAI, notaire à Plessis-Vivry (02100), 96, rue Lacroix-Picot, à Maurens-Lafitte (78000) le 10 mai à Mont-Saint-Martin (54350) et à l'adresse Agneau BERTON, 1, rue de la République, 78000 Maurens-Lafitte, le 15 décembre 1971 à l'adresse (54420), demeurant ensemble 17, rue Jacques-Rathé, 78000 Bouafles, mariés le 26 juillet 1975 par devant notaire, en présence de M. et Mme LOUAI sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, ont décidé de changer de régime matrimonial et d'opter pour l'ancien régime de la communauté universelle.
Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en déposant l'acte de modification au domicile de l'associé (à l'adresse indiquée) conformément à l'article 1307 alinéa 3 du Code civil.

Régime matrimonial

732681311 - VS
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par Me Marie HANIQUE, notaire associé de la société civile professionnelle « Sylvain PLANTELIN, Vincent LAFARGE-DUPRE, Etienne BASSOULARD et Marie HANIQUE » notaire associé de la société civile professionnelle « Sylvain PLANTELIN, Vincent LAFARGE-DUPRE, Etienne BASSOULARD et Marie HANIQUE », notaire à Saint-Germain-en-Laye (78150), 96, avenue de Maréchal-Foch le 17 avril 2023, M. Bernard Raymond Henri Antoine Louis CAROTON, veuf, et Mme Jeanne COCHERON-MARTELLE, veuf, ont décidé de passer de leur régime matrimonial existant à l'ancien régime de la communauté universelle.
M. et Mme HANIQUE, notaires associés de la société civile professionnelle « Sylvain PLANTELIN, Vincent LAFARGE-DUPRE, Etienne BASSOULARD et Marie HANIQUE », notaire à Saint-Germain-en-Laye (78150), le 17 avril 2023 sous le régime de la séparation de biens ont opté pour les articles 1508 et suivants du Code civil concernant la constitution de la communauté universelle.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
M. et Mme HANIQUE, notaires associés de la société civile professionnelle « Sylvain PLANTELIN, Vincent LAFARGE-DUPRE, Etienne BASSOULARD et Marie HANIQUE », notaire à Saint-Germain-en-Laye (78150), le 17 avril 2023 sous le régime de la séparation de biens ont opté pour les articles 1508 et suivants du Code civil concernant la constitution de la communauté universelle.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
M. et Mme HANIQUE, notaires associés de la société civile professionnelle « Sylvain PLANTELIN, Vincent LAFARGE-DUPRE, Etienne BASSOULARD et Marie HANIQUE », notaire à Saint-Germain-en-Laye (78150), le 17 avril 2023 sous le régime de la séparation de biens ont opté pour les articles 1508 et suivants du Code civil concernant la constitution de la communauté universelle.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AGNEAU BERTON
Dénomination :
GFA DE FERVILLE
Forme : Groupement foncier agricole
Siège social : Villiers-la-Croix
93600 PAVAN COULVILLE
438135589 RCS de Versailles
CAPITAL SOCIAL
Aux termes de l'AGG en date du 18 mars 2023, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 651 800 euros à 512 800 euros. Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51 200 euros).
Il est divisé en 130 parts sociales de 394 euros chacune, portant les numéros 1 à 130 et 400 euros, de 1 026 à 1 036 euros, de 5 306 à 5 316 euros, de 6 321 à 6 331 euros, de 6 101 à 6 800 euros, de 6 423 à 6 514, qui sont attribués aux associés en proportion de leurs apports.
Mention sans portée au RCS de Versailles.

Pièce n°5 : Affiche de l'enquête



**PRÉFET
DES YVELINES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**COMMUNES D'ANDRÉSY, DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,
DE CHANTELOUP-LES-VIGNES ET DE TRIEL-SUR-SEINE**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Préalable au projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours, se tiendra du **jeudi 11 mai 2023 au samedi 10 juin 2023 inclus**

Commission d'enquête :
Président : Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, à la retraite

Membres titulaires :

- Monsieur Laurent CADET, docteur en génie civil – Expert en bâtiment et construction
- Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite

Lieux de consultation du dossier :

Les dossiers d'enquête seront mis à la disposition du public :

- dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- Sur le site internet dédié : <http://amenagement-boucle-de-chanteloup.enquetepublique.net>

Dépôt des observations :

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels

d'ouverture des bureaux au public,

- soit adressées par écrit à la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Carrières-sous-Poissy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://amenagement-boucle-de-chanteloup.enquetepublique.net>,
- soit transmises par courrier à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : amenagement-boucle-de-chanteloup@enquetepublique.net.

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

À la mairie d'Andrézy :

- **Mardi 30 mai 2023** : de 9h à 12h

À la mairie de Carrières-sous-Poissy :

- **Jeudi 11 mai 2023** : de 9h à 12h
- **Samedi 27 mai 2023** : de 9h à 12h
- **Mercredi 31 mai 2023** : de 9h à 12h
- **Samedi 10 juin 2023** : de 9h à 12h

À la mairie de Chanteloup-les-Vignes :

- **Jeudi 1^{er} juin 2023** : de 14h à 17h
- **Mardi 6 juin 2023** : de 9h à 12h

À la mairie de Triel-sur-Seine :

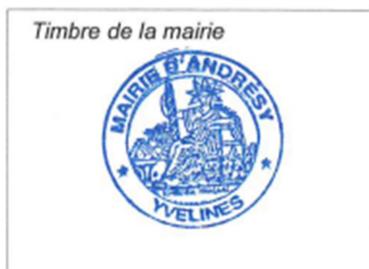
- **Mercredi 24 mai 2023** : de 14h à 17h
- **Samedi 3 juin 2023** : de 9h à 12h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies d'Andrézy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Publigrat - 1 rue Frédéric Sautet 78208 PARIS - Tél. 01 42 96 96 08 - contact@publigrat.fr

Imprimé par imprimat 1 172 98

Pièce n°6 : Certificats d'affichages

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné M. Monsieur Lionel WASTL,
 Maire de la commune d' Andrésy
 certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°23-020
 du 28 mars 2023,
 concernant le projet d'acquisition de parcelles
nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur
le territoire des communes d'Andrésy, de Conière-sous-Lobry, de
Chanteloup-Vignes et de Triel-sur-Seine
 a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune
 réservés à cet effet,
 du 18 avril 2023 au 12 juin 2023 inclus

Fait à Andrésy, le 12 JUN 2023
 Le maire,
 Signature

 Le Maire,
 Lionel WASTL

Timbre de la mairie

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné M. Gaillard
 Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes
 certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral
 du 28 mars 2023 n°23-020
 concernant le Projet d'Acquisition de parcelles
nécessaires à la constitution d'une
réserve foncière
 a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune
 réservés à cet effet,
 du 24 avril 2023 au 10 juin 2023 inclus

Fait à Chanteloup-les-Vignes le 12 JUIN 2023Le maire,
Signature

Pour le Maire et par délégation,
 le Maire adjoint
 chargé de l'urbanisme


 Pierre GAILLARD
 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


CARRIÈRES
SOUS-POISSY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur AÏT Eddie,.....
Maire de la commune de Carrières-sous-Poissy,.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral
n°23-020 du 28 mars 2023, concernant le projet d’acquisition de parcelles nécessaires
à la constitution d’une réserve foncière a été affiché en mairie et sur l’ensemble des
panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet, du 25 avril 2023 au 11
juin 2023 inclus

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 20 juin 2023


Eddie AÏT
Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE : 1, PLACE SAINT-BLAISE 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY
Téléphone : 01 39 22 36 00 - Télécopie : 01 39 22 36 17 - mairie@carrieres-sous-poissy.fr - www.carrieres-sous-poissy.fr

Timbre de la mairie



MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE
Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M Monsieur Cedric AOUN

Maire de la commune de TRIEL-SUR-SEINE

certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral

du 28 MARS 2023

concernant PORTANT ouverture de l'enquête publique préalable

à la déclaration d'utilité publique et au parcelaire du

projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une
réserve foncière sur le territoire des communes d'Arbresy, de Carnoy-sur-
* a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune

réservés à cet effet,

du 18 avril 2023 au 10 juin 2023 inclus

Fait à TRIEL-SUR-SEINE, le 12 juin 2023

Le maire,
Signature

Cedric AOUN



* de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine

Pièce n°7 : Modèles des notifications individuelles

Agence opérationnelle des Yvelines

Versailles, le 10 juin 2022

BOUDET Nicole
10 Rue De Triel
78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Nos réf : EPFIF/AO4/PO1/LCO/00001-00001-22
Affaire suivie par : Loeiz COTONÉA - 01.39.20.28.23 – lcotonea@epfif.fr

Objet : Offre d'acquisition pour les parcelles du secteur de la Boucle de Chanteloup sur la commune d'Andrésy

Madame, Monsieur,

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CU GPSEO) et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) ont noué un partenariat au travers une convention d'intervention foncière (CIF), signée le 06 décembre 2021. Compte tenu des enjeux écologiques, de santé publique, notamment la pollution des sols et la gestion des déchets, de sécurisation du secteur en prévenant les occupations illégales, et de l'ampleur du périmètre d'intervention les partenaires ont confié à l'EPFIF la mission de maîtrise foncière de l'ensemble du secteur de la Boucle de Chanteloup. L'objectif à terme est de conférer à ce territoire une vocation environnementale, paysagère et forestière.

Aussi, par la présente, je vous informe que l'EPFIF propose de se porter acquéreur de vos biens situés sur le secteur de la Boucle de Chanteloup, au prix **3,85 €/m²** de terrain. Cette valeur proposée est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.

Cette proposition comprend aussi une indemnité de remploi d'un montant complémentaire de **1,15 €/m²** de terrain.

Le montant global de l'offre s'élèverait à **5€/m²** de terrain en l'état sans conditions suspensives de sol et de pollution, et d'occupation.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E



Je vous confirme qu'en cas d'accord, l'EPFIF sera en mesure de signer rapidement l'acte de vente, dont il assumera les frais. Le paiement du prix interviendra alors quelques jours après la signature de l'acte, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette proposition d'acquisition est valable deux mois à compter de la réception du courrier. Je vous serai donc reconnaissant de bien vouloir m'informer par courrier de votre décision avant cette date.

Dans l'attente, Loëiz COTONÉA, reste à votre disposition pour toute question ou complément sur ce dossier.

Je vous souhaite une bonne réception des présentes et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thomas LURÇON
Directeur
Agence opérationnelle des Yvelines

Annexes : courrier de réponse – accord de vente et fiche de renseignement

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Pièce n°8 : Mémoire en réponse

Versailles, le 5 juillet 2023

Monsieur Reinhard Felgentreff
Président de la commission d'enquête pour la
DUP Réserve Foncière sur la Boucle de
Chanteloup

N/réf : EPFIF/AO4/LCO/169-23
Affaire suivie par Loeiz COTONEA - 01.39.20.28.23. - lcotonea@epfif.fr

Objet : Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière « Boucle de Chanteloup » -ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHANTELOUP-LES-VIGNES ET TRIEL-SUR-SEINE – Enquête publique conjointe

Monsieur le Président,

Par arrêté du 28 mars 2023, l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le périmètre de la convention d'intervention foncière sur les communes repris en objet du secteur de la Boucle de Chanteloup a été ouverte par le Préfet des Yvelines. L'enquête Publique s'est déroulée du 11 mai au 10 juin 2023.

A l'issue de la procédure, vous m'avez transmis par courriel du 16 juin 2023 un procès-verbal de synthèse des observations et une grille de dépouillement pour chacune des enquêtes, contenant l'ensemble des observations par ordre chronologique.

Après avoir pris connaissance de ces documents, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), demandeur de la procédure d'expropriation en cours, souhaite vous apporter une réponse commune, par ce courrier.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - NaF751E

1. DUP RESERVE FONCIERE

a. Justification d'une DUP réserve foncière

Question n°1 :

Un des points, justifiant l'utilisation d'une procédure de DUP réserve foncière, repose sur l'urgence à acquérir du foncier.

La notice explicative (paragraphe 5.4, page 63) justifie l'urgence en raison de la pollution des sols, la présence de déchets, les occupations illégales et la sécurisation du site.

Il est notamment précisé, page 64 : "l'urgence de mettre en œuvre des mesures afin de neutraliser la pollution".

A priori, le dossier ne mentionne pas, dans le périmètre de la DUP, la surface concernée par la pollution des sols. Est-il possible de nous apporter cette précision ?

Réponse EPFIF :

Le périmètre d'épandage des boues du SIAAP ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2000 interdisant la production en terre de culture légumière sur le secteur de la Boucle de Chanteloup concerne environ 200 ha sur 330 ha du périmètre de la DUP Réserve foncière de la Boucle de Chanteloup.

Ce périmètre d'épandage SIAAP est matérialisé en points bleus sur la carte page 6/15 du rapport en date du 18/07/2022 sur la pollution, réalisé par le bureau d'études TERSEN, mission confiée à Ginger Burgeap (voir en copie le diagnostic pollution Burgeap joint).

Ce périmètre de la pollution ne peut être réduit à la seule zone d'épandage du SIAAP et doit prendre en compte la zone sous influence de la nappe phréatique et les sens d'écoulement présentés en page 22 de la notice explicative du dossier de DUP, portant la zone de pollution à près de 250 ha environ sur le périmètre de DUP Réserve Boucle de Chanteloup.

La mission d'étude de pollution a pris en compte 40 points de sondage réalisés au droit des terres du périmètre de la DUP Réserve foncière de la Boucle de Chanteloup. La carte page 12/15 du rapport localise les 40 points d'investigation.

D'après les résultats des analyses, les taux de pollution peuvent varier du simple au double sur les 40 points d'investigation répartis sur tout le périmètre et aux deux profondeurs investiguées (30 cm et 90 cm).

Question n°2 :

La neutralisation de la pollution des sols revêt un caractère d'urgence mais aucun planning ne figure dans le dossier. Pouvez-vous communiquer, à la commission d'enquête, un planning estimatif permettant de répondre à cette problématique ?

De la même façon, pour l'enlèvement des déchets restants, l'évacuation des occupations illégales et la sécurisation du site, l'urgence sous-entend de définir des délais de mises en œuvre. Quels sont-ils ?

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Réponse EPFIF :

Le caractère d'urgence est attaché à la présence de pollution (macrodéchets et métaux lourds), à l'occupation illégale et aux activités non déclarées sur le secteur (notamment une centaine de jardins potagers illicites). Le risque sanitaire étant lié à l'ensemble de ces points, et leur évolution s'accélégrant dans le temps (exemple : la présence d'activités non autorisées favorisent l'installation d'autres activités non autorisées), l'urgence à intervenir est avérée.

Par ailleurs, le morcellement foncier et la composition des propriétés foncières comprenant une multitude d'indivisaires constituent un obstacle à la réalisation des études, travaux de dépollution et projets depuis des années. C'est la raison pour laquelle la maîtrise foncière revêt un caractère d'urgence afin de permettre une intervention à l'échelle du secteur.

Dans ce contexte, le planning prévisionnel prévoit de démarrer la sécurisation et la renaturation au plus vite sachant que les travaux de dépollution et renaturation démarreront dès l'agrément de SNC obtenu, et les démarches pour l'obtention de l'agrément pourront être entamées une fois le titre de propriété obtenu – soit d'après l'estimation des différents délais un démarrage des travaux en 2026.

Le planning prévisionnel de la neutralisation de la pollution est présenté ci-dessous :

Calendrier prévisionnel des interventions - Période 2023 - 2028	2023 S2	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029
Définition Projet d'ensemble									
Gestion transitoire pour éviter l'apparition de nouveaux foyers de pollution et usages à risques									
Sécurisation									
Complément étude de pollution									
Maîtrise foncière selon les 3 enquêtes parcellaires									
Retrait des déchets et renaturation									
Gestion des occupations illégales									
Travaux de dépollution									
Renaturation / plantations									
Gestion environnementale									

Ce planning est fortement lié à la maîtrise foncière qui revêt un caractère d'urgence afin de permettre une intervention à l'échelle du secteur.

Question n°3 :

En ce qui concerne les occupations illégales, connaissez-vous le nombre de parcelles concernées, la superficie et le nombre d'occupants ?

Réponse EPFIF :

A ce stade, les partenaires ont connaissance de la présence d'une centaine de potagers illégaux, de la présence de gens du voyage et d'activités différentes (modélisme, moto-cross, gestion de compost). A titre indicatif, 30% des fonciers acquis en amiable auprès des propriétaires privés en 2022/2023 sont occupés majoritairement illégalement, soit 8,5 ha sur les 28 ha acquis.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

b. Justification de l'utilité publique

Question n°1 :

Pourriez-vous préciser la conclusion de votre analyse des critères d'utilité publique en justifiant, le cas échéant, en quoi vous estimez que les avantages de ce projet sont supérieurs aux inconvénients ?

Pour mémoire vous indiquez que : « Les avantages que représentent le projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Boucle de Chanteloup pour le territoire en matière environnementale, sanitaire, agricole, de qualité de vie et d'activités économiques sont de nature à lui conférer un caractère d'utilité publique. ».

Réponse EPFIF :

L'inconvénient majeur de l'utilité publique est l'atteinte au droit de propriété.

L'intervention publique présente quant à elle des avantages. En effet, le site est dégradé par la pollution liée à la zone d'épandage, aux déchets déposés. Il est occupé illégalement par des jardins potagers, des gens du voyage et présente des risques sanitaires pour la population. Ce foncier présente un péril écologique. La renaturation permettra de réhabiliter cet espace naturel avec une richesse écologique et paysagère largement améliorée, de constituer un lieu avec un usage retrouvé orienté vers la pédagogie et les loisirs, et potentiellement une reprise d'une activité agricole. Les avantages prédominent.

Cette réhabilitation territoriale rencontre l'obstacle majeur de l'actuel morcellement de la propriété comprenant plus de 1 700 propriétaires représentant 787 unités foncières. On note très peu de changement de propriétaires, transmission par succession. Il y a 63 comptes de propriété ayant plus d'un hectare, soit 8 % uniquement des unités foncières et 223 comptes de propriété de moins de 1 000 m², soit plus de 28 % des unités foncières sur le territoire de la boucle. Cette constitution des comptes de propriété complique la gestion du site.

La maîtrise du foncier permettra d'engager la neutralisation de la pollution, des déchets, des occupations illégales et de sécuriser le secteur pour engager le projet environnemental.

Question n°2 :

Le besoin de développer une réserve foncière à vocation naturelle et agricole pourrait être confronté à d'autres besoins identifiés dans les documents supra-communaux :

- Besoin de développer l'habitat afin de répondre à la demande de logement en Île-de-France
- Besoin de développer des zones d'activité afin dynamiser l'économie locale.
- Enjeux de mobilités (par exemple liaison RD190 – RD30)

Pourriez-vous justifier en quoi le besoin de sanctuariser des terres agricoles ou naturelles serait supérieurs à ces autres intérêts ?

Réponse EPFIF :

Les principales réglementations nationales et documents urbanistiques supra-communaux (SDRIF-E, PLUi, ZAN, SRCE) définissent les grandes orientations des territoires. Sur ce secteur, ils indiquent une vocation agricole et naturelle de cette zone. Les projets de logements, d'activités économiques ne sont pas autorisés.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Il appartient aux collectivités et acteurs publics du territoire d'engager une évolution ou une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le recensement actuel des projets de construction de logements sur la Nouvelle centralité, la ZAC Saint-Louis) et de développement d'activités économiques (Ecopole, Ecoport) semblent répondre aux besoins locaux. Le projet de liaison RD30-RD190 facilitera les accès dont le démarrage des travaux est prévu fin 2023.

c. Site naturel de compensation

Question n°1 :

La commission d'enquête serait intéressée de connaître l'état d'avancement de la mise en place de ce SNC et de son calendrier prévisionnel. Est-ce qu'un déploiement de l'offre SNC en 2025 est réaliste et réalisable :

- a) Au vu du nombre d'acquisitions de parcelles très important à réaliser, des négociations à mener et des recours probables ?
- b) Au vu des nombreux travaux de restauration à effectuer (Pièce G – Annexe 10 – page 5) pour la création des unités de compensation à céder ?

Réponse EPFIF :

→ La demande d'agrément du SNC ne pouvant être déposée qu'une fois le titre de propriété obtenu (soit courant 2025 d'après nos estimations), la vente d'unités de compensation (UC) dans le cadre du SNC ne pourrait pas intervenir dès 2025. Celle-ci pourrait démarrer après obtention de l'agrément et réalisation des travaux de restauration. En prévoyant :

- 6 mois d'instruction pour l'obtention de l'agrément SNC
- 6 mois pour avoir la jouissance des parcelles traitées dans le cadre de la première enquête parcellaire
- 1 an de travaux pour le premier lot de parcelles
- L'offre de SNC (vente d'UC) sera donc effective au premier semestre 2027.

Question n°2 :

Quelle serait la viabilité du financement de l'opération en cas de défaut d'un ou de plusieurs des SNC prévus ?

Réponse EPFIF :

Le Département étant garant de l'opération et la demande pour de la compensation étant forte dans la zone, les opérations de renaturation auraient lieu dans tous les cas via de la compensation à la demande à défaut d'obtention de l'agrément du SNC (ainsi il existe déjà 3 opérations de compensation sur le périmètre). A ce stade, un seul SNC est prévu.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

d. Détermination du prix d'achat

Question n°1 :

L'observation, n° RE 5, du bureau de l'A.P.E.A. de Carrières-sous-Poissy, mentionne des prix d'achat, sur la période 1994 à 2017, bien supérieurs à l'estimation de la DNID.

Pouvez-vous nous donner pour ces exemples le contexte, la localisation et la superficie des parcelles et les raisons de ces différents prix d'achat ?

Réponse EPFIF :

Les prix d'achat évoqués par l'APEA des Carrières-sous-Poissy font référence à l'ancien zonage du PLU de Carrières-sous-Poissy, notamment sur les franges du périmètre actuel de la Boucle de Chanteloup qui comportaient des zones en 1AU et 2AU permettant des prix d'acquisition plus élevés.

Ainsi, à Carrières-sous-Poissy, 40€/m² correspondait à un zonage 1AU, 25€/m² en zone 2AU.

Les montants évoqués sont issus de valorisations dans le cadre d'un zonage constructible aux plans locaux d'urbanisme des communes, avant 2020 et ont été validés par la Direction Nationale des Interventions Domaniales

En 2020, le PLUi a modifié le zonage de certains secteurs de la Boucle de Chanteloup en zone A et N. Les références de prix de ces zonages sont constantes et ont été appréciées à 3,85€/m² par la DNID.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'expropriation, le montant de 5€/m² de terrain toutes indemnités confondues est proposé. Il se répartit entre une indemnité principale de 3€85/m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15/m² de terrain. Il est issu des références de prix depuis 15 ans dont les références de l'EPFIF dans le cadre du projet dit du « Cœur Vert » et plus récemment les acquisitions réalisées par le département des Yvelines dans le cadre du projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190 et

Les valeurs foncières actuelles ont été validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.

Question n°2 :

L'avis de la DNID relatif à la valeur de rachat des parcelles est une donnée très générale qui ne propose pas de paramètre d'ajustement permettant de différencier la valeur des parcelles.

Il peut pourtant paraître raisonnable de considérer qu'un terrain agricole pollué et un terrain agricole non pollué présentant de bons rendements de production n'ont pas la même valeur.

De même, une zone naturelle délaissée recouverte de détritrus n'a pas la même valeur qu'une forêt entretenue composée d'arbres d'essence de bois noble ayant atteint leur maturité. Comment prévoyez-vous de prendre ces différences de valeur ?

Dans le cas où vous n'auriez pas pris en compte ce paramètre, quel impact cela aura sur l'équilibre budgétaire de votre opération ?

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Réponse EPFIF :

La mission de l'EPFIF, conformément à la convention d'intervention foncière, est de se porter acquéreur de l'ensemble des biens en l'état sans conditions suspensives de sol et de pollution, et d'occupation, au montant de 5€/m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85/m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15/m².

Ce montant global de 5€/m² est lié au zonage A et N du PLUI et de la procédure d'expropriation. A ce stade, un bail permet d'indemniser les propriétaires privés en cas d'exploitation. Les valeurs ont été validées par le service de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID).

L'équilibre budgétaire de l'opération prend en compte l'enlèvement des déchets réalisé et à réaliser.

2. DUP ENQUETE PARCELLAIRE

L'EPFIF a apporté les réponses directement dans le tableau parcellaire joint.

En espérant que ces éléments répondront à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes respectueuses salutations.

Thomas LURÇON
Directeur
Agence opérationnelle des Yvelines



Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris – 01.40.78.90.40

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles – 01.39.20.28.10

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Pièce n° 9 : Grilles de dépouillement des observations - DUP réserve foncière

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
Registre n°1 d'Andrésy							
Registre n°1 de Carrières sous-Poissy							
RP1					X	<p><u>Le bureau de l'A.P.E.A., Carrières-sous-Poissy, le 11 mai 2023</u></p> <p>Suite à l'arrêté de 1999 portant sur l'interdiction de production de culture à cause des épandages des eaux usées, les agriculteurs se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner leurs terres qui constituaient leur richesse. Ils payent des impôts fonciers depuis 24 ans et trouvent cela injuste malgré les demandes d'exonération au niveau du centre des impôts de Poissy, depuis plusieurs années. Ces terres qui représentaient leur patrimoine sont devenues un gros handicap et une taxation sans profit sur des biens utilisés.</p> <p>Depuis de nombreuses générations, parents, grands-parents, arrière-grands-parents ont travaillé durement dans la plaine de Carrières-sous-Poissy pour la valorisée et ont cultivés des légumes variés ainsi des vergers pour alimenter les marchés des environs et les halles de Paris.</p> <p>Le 20 octobre 2020 a été créée une Commission Extra-Municipale dédiée à l'avenir de la plaine de Carrières-sous-Poissy. Nous participons à toutes les réunions depuis cette date avec de nombreuses séances plénières et ses nombreuses auditions. Nous espérons que le rapport représentant les hypothèses d'aménagements servira à faire avancer de nombreux projets dans notre Plaine qui nous est chère et que nos adhérents trouvent actuellement méconnaissable et inaccessible.</p> <p>Une consultation citoyenne « Faire de la Plaine maraîchère une opportunité écologique et concertée » sera organisée par la Municipalité de 24 mai 2023 au 7 juin 2023 pour partager vos priorités d'aménagement.</p> <p>Nos adhérents se promenant dans notre plaine ont constaté la présence de nombreux jardins exploités sans autorisation sur des propriétés privées et ces pauvres jardiniers</p>	<p>La mission de l'EPFIF, conformément à la convention d'intervention foncière, est de se porter acquéreur de l'ensemble des biens en l'état sans conditions suspensives de sol et de pollution, et d'occupation (cf. courrier d'offre acquisition). A la suite de ces acquisitions, la gestion sera transférée au Département des Yvelines. L'occupation illégale des biens acquis fera l'objet d'un retrait des occupants et un maintien de l'interdiction de production maraîchère.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>mangent des légumes pollués, ils peuvent se rendre malade ! Nous ne voudrions pas être responsables.</p> <p>Les adhérents pensent que les enquêtes publiques ne servent pas à grand-chose puisqu'ils ne sont jamais écoutés.</p> <p>- Suite et fin de cette déposition sur la grille de dépouillement concernant l'enquête parcellaire -</p>	
RP2				X		<p><u>l'A.P.E.A., Carrières-sous-Poissy, le 11 mai 2023</u></p> <p>Beaucoup de nos adhérents trouvent qu'un prix unique n'est pas souhaitable suivant la situation des parcelles (en bas d'une route ou enclavées). Le prix de 3.85 € et 1.15 € de remploi aujourd'hui alors qu'il y a plusieurs années il y avait des préemptions à 20 € ou 25 €.</p> <p>Certains propriétaires avaient des projets qui à chaque fois ont été refusés parce que on leurs disaient que les terrains étaient préemptés</p>	<p>Le prix d'achat proposé est lié aux zonages A et N des terrains. Ces fonciers ne sont pas des terrains constructibles et ne prennent pas en compte les critères localisation et de desserte par les réseaux. Le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15 / m² de terrain, est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p> <p>En outre, le secteur de la Boucle de Chanteloup fait partie des Zones d'Aménagement Différé (ZAD), outil de surveillance et d'intervention foncière de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, sur les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, et Chanteloup-les-Vignes, hormis Triel-sur-Seine.</p> <p>L'Etat, représenté par l'EPFIF, est désigné comme titulaire du droit de préemption, autorisant l'acquisition prioritaire d'immeubles bâtis ou non bâtis. Dans le cadre de l'OIN Seine Aval, le rôle de l'EPFIF est de constituer des réserves foncières et de lutter contre la spéculation foncière, de préserver les possibilités d'aménagement cohérent, afin de permettre la réalisation des objectifs du projet de territoire Seine Aval.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
RP3				X		<p><u>Monsieur van Ceunebroecke, le 11 mai 2023 – Terrains Coulon-Agueci</u> L'EPF IdeF envisage d'acheter nos terrains dans la plaine de Carrières pour 3.85 € + 1.15 € de réemploi. Le prix est le même quel que soit l'emplacement de ceux-ci, enclavés sans accès en plein centre de la plaine ou en bordure de route à proximité de sites commerciaux viabilisés. Ce n'est évidemment pas acceptable pour nous. Sur le plan ci-joint 5 d'entre eux (secteur AB 1159, 1161, 1164, 1165 et 1168) donnent sur le rond-point à l'entrée de Carrières-sous-Poissy. Juste en face sont installés la station de lavage autos et le magasin Lidl. L'un d'entre eux comporte des ruches. Voilà pourquoi nous sommes réticents à cet achat global sans différenciation.</p> 	<p>Le prix d'achat proposé est lié aux zonages A et N des terrains. Ces fonciers ne sont pas des terrains constructibles et ne prennent pas en compte les critères localisation et de desserte par les réseaux. Le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15 / m² de terrain, est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p> <p>Sur la base de ces éléments, l'EPFIF a d'ores et déjà réalisé plusieurs acquisitions foncières, dont les valeurs ont été validées par le service de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID).</p> <p>A l'occasion de l'Evaluation Globale et Sommaire (EGS) réalisée par la DNID dans le cadre de la procédure de DUP, ces références ont été confortées.</p>
RP5				X		<p><u>Famille EVRARD, le 11 mai 2023</u> J'écris au nom de la famille EVRARD : Michael, Sylvain et Danny. Après concertation avec l'Association, nous sommes en désaccord avec la proposition financière</p>	
RP6		X				<p><u>Monsieur et Madame DAVY, le 11 mai 2023</u></p>	<p>Pour justifier de l'intérêt général du projet, le périmètre de</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>Concerne propriété 00026 sur la commune de Carrières-sous-Poissy</p> <p>L'utilité publique de ce projet n'est absolument pas démontrée et ressemble à une spoliation légale des propriétaires actuels.</p> <p>C'est un réel danger pour l'avenir de ce secteur puisqu'on rachète des terrains sans indiquer leur destination (réserve foncière).</p> <p>Sans doute de la bonne foi de l'équipe d'aménagement actuelle EPAMSA, dans l'avenir avec une autre équipe cela pourrait devenir un nouveau secteur de densité de logements et le rapport logements/équipements est actuellement trop déséquilibré, nous serions alors complices de la détérioration de notre environnement.</p> <p>D'autres solutions pourraient être proposées, la location des terrains sur un longue durée pour l'implantation de panneaux solaires par exemple, ou bien la création d'une forêt pour parer aux occupations illégales et éviterait à l'état d'avancer un argent qu'elle n'a plus en garantissant aux propriétaires de rester acteurs de leur région, ce qu'ils ont toujours été et de ne pas être spoliés.</p> <p>Dans ce projet une très grande prudence s'impose.</p>	<p>la DUP s'inscrit pleinement dans les périmètres de ZAD de l'OIN Seine Aval, correspond au périmètre précis des zonages naturels et agricoles du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et s'inscrit dans celui de la convention d'intervention foncière avec les partenaires.</p> <p>Pour justifier de la mise en œuvre d'une DUP réserve foncière, la mise en œuvre de la procédure de dossier simplifié est conditionnée par les trois critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante impliquant une maîtrise préalable des terrains, - Le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête, - L'acquisition des terrains présente un caractère urgent. <p>Le projet, objet de la présente enquête, répond à ces trois critères. En effet, L'énoncé de ces trois conditions rend éligible ce type de procédure à la boucle de Chanteloup :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ampleur de l'emprise est réelle : environ 330 hectares. - Le projet d'aménagement environnemental, paysagé et forestier défini à ce jour dans ses grandes lignes est de nature telle que le plan général des travaux, le coût et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent être connus à la date d'ouverture de l'enquête. - L'urgence est établie au regard des fait énoncés dans la démonstration de la notice explicative, à savoir la pollution des sols, la présence de déchets, les occupations illégales et la sécurisation du site.

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
							La construction de logement n'est pas envisagée par l'EPAMSA sur le périmètre de la demande de DUP conformément aux dispositions du PLUi. La construction de logements par l'EPAMSA sur la commune de Carrières sous Poissy est principalement concentrée au sein de la ZAC Carrières Centralité.
RP7		X				<p>Familles LANCHANTIN, HONORE et Monsieur LAMERAT</p> <p>Je viens par la présente m'opposer au principe de l'expropriation. Il me semble qu'il en résulte un excès de pouvoir d'exercer une procédure d'utilité public pour acquérir des terrains sans réel projet ni intérêt général. De plus il n'y a pas de nécessité d'avoir recours à l'expropriation pour une telle opération n'ayant pas de visibilité sur les projets à venir sur ces terrains.</p> <p>Il est donc possible que dans un avenir proche soit réalisé sur ce domaine foncier des réalisations qui résulteraient d'inconvénients et peu d'intérêt pour le public.</p> <p>Par conséquent il pourrait donc entrainer une atteinte aux propriétaires expropriés qui soit disproportionnées ; les terrains étant dans l'avenir destinés à des réalisations ayant un caractère financier plus rentable.</p>	<p>Le périmètre de la DUP s'inscrit pleinement dans les périmètres de ZAD de l'OIN Seine Aval, correspond au périmètre précis des zonages naturels et agricoles du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et s'inscrit dans celui de la convention d'intervention foncière avec les partenaires.</p> <p>Pour justifier de la mise en œuvre d'une DUP réserve foncière, la mise en œuvre de la procédure de dossier simplifié est conditionnée par les trois critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante impliquant une maîtrise préalable des terrains, - Le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête, - L'acquisition des terrains présente un caractère urgent. <p>Le projet, objet de la présente enquête, répond à ces trois critères. En effet, L'énoncé de ces trois conditions rend éligible ce type de procédure à la boucle de Chanteloup :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ampleur de l'emprise est réelle : environ 330 hectares. - Le projet d'aménagement environnemental,

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
							<p>paysagé et forestier défini à ce jour dans ses grandes lignes est de nature telle que le plan général des travaux, le coût et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent être connus à la date d'ouverture de l'enquête.</p> <p>- L'urgence est établie au regard des fait énoncés dans la démonstration de la notice explicative, à savoir la pollution des sols, la présence de déchets, les occupations illégales et la sécurisation du site.</p> <p>A ce jour, l'ensemble des documents stratégiques et programmatiques, tant à l'échelle national (OIN SA et ZAD), de la région Île-de-France (SDRIF-E et SRCE), que du Département des Yvelines (SDADEY) ou encore intercommunal voir communal (PIC, PLUi), ont pour ambition de réaliser un projet à destination environnemental. Dans cette perspective, l'ensemble de ces documents préconise de préserver la biodiversité présente sur le site et l'indique comme potentielle réserve foncière pour la réalisation d'un projet environnemental.</p>
RP8				X		<p>Famille MASLE, le 10 juin 2023</p> <p>Beaucoup de documents disponibles sur le site numérique sont sans référence, sans date, le plan est inexploitable et illisible. Il n'y a pas d'étude d'impact. Il n'y a pas de destination des terrains et pas d'obligation de résultat en terme écologique.</p> <p>Le prix des terrains proposé n'est pas complet (15 000 000 € u budget et estimation 16 175 000 €, il manque 1 175 000 €.</p> <p>Nous demandons que la somme des aléas divers soit équivalente aux indemnités de réemploi.</p> <p>Terrains : CLVK123, AK128A Carrières AB1539 Andrésy AN201, AN1, AN6, AN7 Triel ?</p>	<p>L'ensemble des documents ont été disponible en version papier lors des permanences de l'enquête publique conjointe dans les 4 communes.</p> <p>Le dossier de DUP Réserve Foncière est un dossier simplifié. L'étude d'impact n'est pas requise à ce stade de la procédure.</p> <p>La destination environnementale des terrains est définie dans le PLUI de la CU GPSEO.</p> <p>Les obligations relatives à la qualité environnementale du site seront étudiées dans le cadre du projet d'ensemble</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
							<p>Le montant évoqué de 15 000 000 € correspond à l'enveloppe financière de la convention d'intervention foncière signée entre les partenaires. L'estimation de 16 175 000 € correspond au budget total des acquisitions sur le périmètre de la DUP. L'EPFIF étant déjà propriétaire de plus de 30 hectares, le budget réel d'intervention est donc de 14 525 000 €, soit un budget correspondant au 15 000 000 € de la convention.</p> <p>Le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de emploi de 1€15 / m² de terrain, est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p> <p>Sur la base de ces éléments, l'EPFIF a d'ores et déjà réalisé plusieurs acquisitions foncières, dont les valeurs ont été validées par le service de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID).</p> <p>A l'occasion de l'Evaluation Globale et Sommaire (EGS) réalisée par la DNID dans le cadre de la procédure de DUP, ces références ont été confortées.</p>
Registre n°1 de Chanteloup-les-Vignes							
Registre n°1 de Triel-sur-Seine							

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
RP3				X		<p>Anonyme, le 3 juin 2023 Voudriez-vous indiquer ce que représente l'indemnité de 1,15 € prévue en sus du prix d'acquisition et ce qu'il en advient dans le cas de parcelle louée à un agriculteur ? L'hôpital de Poissy vendrait des parcelles précédemment acquises au prix de 287 €/m². Qu'en est-il exactement ?</p>	<p>L'indemnité de 1€15 correspond à une indemnité de emploi appliquée dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, selon le barème en vigueur. A la suite de la réception de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique l'EPFIF a pu appliquer l'indemnité de emploi.</p> <p>En cas de bail, soit celui-ci est résilié générant une indemnité auprès de l'agriculteur en place, soit il est maintenu dans le cadre du projet environnemental (après dépollution et autorisation de cultures par un nouvel arrêté préfectoral.</p> <p>S'agissant des terrains de Poissy cités, la référence de prix renvoie à une valeur vénale de terrains constructibles en zone U, qui serait à confirmer avec la mention des références cadastrales.</p>
Registre dématérialisé mis en ligne							
RE1				X		<p>Monsieur van Ceunebroecke, le 11 mai 2023 – Terrains Coulon-Agueci Observation identique à RP3 de Carrières-sous-Poissy</p>	
RE4	X	X	X			<p>Monsieur Jean-Pierre GRENIER, Président Bien vivre à Vernouillet, Représentant de FNE-IDF, 29 mai 2023 INTRODUCTION 1 - la convention quadripartite (éventuellement les annexes associées) signée le 6 décembre 2021 n'est pas présentée dans le dossier, c'est dommage.</p>	<p>La convention d'intervention foncière est un document public.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>2 - Comme il est indiqué Page 40 de la notice explicative : « Les forces publiques locales, les communes et la CU GPSEO, ont su se saisir de ce potentiel écologique et ont souhaité instaurer une réglementation protectrice et valorisante au PLUi avec la création de zonages agricole valorisée (AV) et naturelle valorisée (NV) sur le secteur ».</p> <p>La zone faisant l'objet de la DUP est définie très clairement dans le PLUi auquel s'applique un règlement des zones AV et NV. L'utilisation de cette zone est donc parfaitement encadrée et connue. Tout projet, d'ampleur ou non, sur cette zone doit s'y conformer.</p> <p>I - LES CONDITIONS DE DEUX DES TROIS CRITERES CUMULATIFS NE SONT PAS REMPLIES</p> <p>La mise en œuvre de la procédure est conditionnée par trois critères cumulatifs.</p> <p>A - Les conditions pour le critère n°2 ne sont pas remplies</p> <p>Le critère 2 : « <i>Le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête</i> ».</p> <p>1 - le projet d'aménagement est défini.</p> <p>1.2 Page 46 – « <i>Le futur projet sur le cœur de la boucle de Chanteloup pourrait donc envisager la création d'espaces de protections écologiques permettant l'installation d'espèces protégées (faune et flore), la réalisation de liaisons douces offrant aux habitants ou aux marcheurs d'observer la nature sous toutes ses formes et de relier la forêt de l'Hautil au Parc du Peuple de l'herbe dans un cadre agréable, ou la plantation d'espace forestier garantissant un couvert arboré, rafraichissant et un peu de hauteur sur le secteur</i> ».</p> <p>1.3 Page 58 : « <i>La DUP réserve foncière permet au contraire de la réalisation d'un aménagement environnemental à même d'assurer une continuité écologique entre l'Hautil et les bords de Seine, tout en intégrant les particularités paysagères, notamment les bords de la Seine, les friches de la plaine alluviale, la plaine agricole, le contrefort boisé de</i></p>	<p>Les règles du PLUi ne permettent que la réalisation d'un projet environnemental sur ce secteur encadré par les règlements des zones A et N.</p> <p>La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve Foncière (RF), doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante impliquant une maîtrise préalable des terrains, • Le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête, • L'acquisition des terrains présente un caractère urgent. <p>Depuis un arrêt de référence rendu le 21 mai 2014 par le Conseil d'Etat, la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation est possible si la notice explicative fait apparaître les deux conditions du recours à la réserve foncière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, l'existence d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date,

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p><i>l'Hautil ou encore le coteau en bord de Seine ».</i></p> <p>1.4 Page 58 : « <i>La présence de l'EPAMSA, en tant que signataire, et de la SYE, comme bureau d'études réalisant les études préalables au projet, garantie la volonté des acteurs de mettre en œuvre un projet d'aménagement à vocation environnementale. Les projets sur le cœur de la boucle revêtiraient différentes formes, telles que le maintien de culture agricole sur les secteurs les moins pollués du site de la boucle, le développement de forêt sur les secteurs permettant la plantation d'arbres nobles (hêtres, châtaigniers, chênes, etc.) et la mise en valeur des espèces protégées, mises en lumière par l'étude faune et flore (quatre saisons) réalisée par Seine Yvelines Environnement (ex-BIODIFF) ».</i></p> <p>2 - Les engagements financiers sont faciles à établir.</p> <p>2.1 – les points ci-dessus montre bien qu'il n'y a pas à envisager d'ouvrages importants comme un pont ou une route à plusieurs dizaines de millions d'Euros, puisque ces derniers font l'objet d'autres projets portés par le département</p> <ul style="list-style-type: none"> - la requalification de la RD190 - la liaison RD30-RD190 Pont d'Achères <p>2.2 - Pour l'évaluation du coût des aménagements, un ou plusieurs signataires de la convention ont de l'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation du Parc de l'Herbe, - la forêt sur le site de Pierrelaye - la boucle de Moisson... <p>La nature du projet est définie, les diagnostics réalisés, le plan général des travaux est facile à établir (s'il ne l'a pas déjà été fait), et en l'absence d'ouvrages importants, le coût était simple à établir avant même la date de l'ouverture de l'enquête.</p> <p>Les conditions pour le critère 2 ne sont pas remplis.</p> <p>B - Les conditions pour le critère n°3 ne sont pas remplies</p> <p>Le critère 3 est l'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'autre part, la nature du projet envisagé. <p>Le projet tel que cité aux pages 46, 58 reprend les orientations des documents stratégiques à l'échelle nationale, régionale, départementale ou locale, la nature du projet et des actions d'aménagement à engager. Cependant les caractéristiques n'ont pas été précisées. Les conditions de ce critère sont remplies.</p> <p>Enfin, dans la mesure où il s'agit d'un dossier d'enquête simplifié en application de l'article R.112-5 du code de l'expropriation, la notice explicative doit justifier du recours à ce dossier par l'existence des deux conditions cumulatives rappelées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opération concernée revêt une importance tel que le plan général de travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques principales des ouvrages ne peuvent pas être précisés au moment de l'enquête ; • La nécessité de procéder aux acquisitions avant que le projet ne soit établi. <p>Les engagements financiers restent à être précisés selon le projet environnemental à définir.</p> <p>La neutralisation de la pollution est un poste budgétaire qui peut être conséquent dans l'économie générale du projet ainsi que la renaturation en fonction de la qualité environnementale des milieux de biodiversité recherchés.(une forêt, dune zone humide, un parc à destination du public).</p> <p>A ce stade, aucun bilan financier d'opération environnementale n'est possible.</p> <p>Les conditions de critère 2 sont remplies.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>1- L'acquisition des terrains présenterai un caractère urgent. Pourtant comme écrit dans la notice page 35 : « L'EPFIF a par ailleurs entamé une maîtrise foncière sur ce secteur depuis une quinzaine d'années (ZAD OIN Seine Aval). Ce processus de long terme a permis à la puissance publique de maîtriser au total 34% du périmètre visé » Cela fait 15 ans que l'EPFIF préempte sans avoir jamais lancé de DUP.</p> <p>2 - La notice indique une urgence environnementale et sanitaire Il est écrit Page 64 de la notice : « <i>En effet, la pollution des sols est telle que la santé des populations alentours est également impactée, au point que des dépistages de saturnismes sont régulièrement effectués et positifs. Il est donc urgent de mettre en œuvre des mesures afin de neutraliser la pollution. En outre, l'absence d'intervention des propriétaires privés a conduit à état de délaissement ont entraîné un laissé-aller de la zone qui a été transformée sur plusieurs hectares en dépôts sauvages. Les déchets issus du bâtiment ont également engendré une pollution à l'amiante. Ceci impacte notamment les populations locales et il est urgent d'arrêter leur propagation. Du fait de la déprise agricole du site, la Boucle de Chanteloup accueille des zones d'habitat informel accueillant des populations précaires et entraînant des problèmes de sécurité, que ce soit par les installations ou par les activités entreprises.</i></p> <p>Tous ces points ont été réglés sans DUP. - Les gens du voyage ont quitté la zone. Bien que ce ne soit pas toujours les mêmes, cela faisait 20 ans qu'il y avait des occupations illégales.</p>	<p>Le secteur de la Boucle de Chanteloup fait partie des Zones d'Aménagement Différé (ZAD), de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, sur les communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, et Chanteloup-les-Vignes, et Triel-sur-Seine (jusqu'en 2022). L'EPFIF, est titulaire du droit de préemption en ZAD. Dans le cadre de l'OIN Seine Aval, le rôle de l'EPFIF est de constituer des réserves foncières et de lutter contre la spéculation foncière, de préserver les possibilités d'aménagement cohérent, afin de permettre la réalisation des objectifs du projet de territoire Seine Aval. Depuis 15 ans, l'EPFIF se porte acquéreur par préemption. L'EPFIF a acquis des fonciers par voie amiable dans le cadre du projet d'aménagement environnemental, nommé « Cœur Vert ». Cependant, le morcellement foncier n'a pas permis d'obtenir une superficie cohérente et performante pour la réalisation d'un projet.</p> <p>Il a été constaté depuis plusieurs années et encore aujourd'hui, une utilisation illicite (jardins potagers) et des dépôts illégaux de déchets sur le secteur. L'intervention de la force publique a été réalisée pour pallier aux désordres cités.. A ce titre, dans le cadre du retrait des déchets par le CD78 en 2020, l'intervention a été principalement réalisée sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Enfin, l'étude des sols réalisée par la SYE a confirmé la présence de pollution sur la zone d'épandage des eaux usées de la Ville de Paris. Cette pollution est principalement constituée de métaux lourds. Il est nécessaire de réhabiliter le site. Il est rappelé que les études sanitaires de l'ARS sont disponibles. La complexité foncière du secteur (multipropriétaire, succession vacante, nombre de parcelles important, utilisations illicites et dépôts sauvages de déchets,</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>- La puissance publique, en partie financée par le département, a nettoyé la mer des déchets. Cette mer ne s'est pas créée du jour au lendemain. Et c'est sa médiatisation par les associations au niveau national qui a amené cette intervention. Là encore, la situation durait depuis près de 10 ans</p> <p>Pour éviter que cela se renouvelle, le site est sécurisé avec l'interdiction aux véhicules d'entrer dans la zone : arrêté municipal, grillage, caméras... Cela aurait pu être fait bien avant cette médiatisation.</p> <p>3 – pour le saturnisme, des mesures ont été prises au niveau des écoles, des espaces publics etc. ...- (pour cette prise en compte, là encore les associations ont joué un rôle important) C'est l'ARS qui est en charge de ce dossier.</p> <p>4 – Pour les jardins présents sur la plaine, la puissance publique en raison de la salubrité publique et en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral de 2000 peut agir sans DUP.</p>	<p>pollution des sols, etc.) a encouragé la force publique à engager la mise en œuvre d'une DUP RF afin de garantir la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre, de constituer une réserve foncière en vue d'engager un projet et de gérer des problèmes sanitaires et de sécurité récurrents.</p> <p>Le Conseil Départemental des Yvelines a mandaté le GIP Seine Yvelines Environnement (SYE), en 2021, afin de définir les enjeux écologiques déjà présents sur la boucle de Chanteloup et de compléter les connaissances en termes de pollution sur le territoire le cœur de la boucle de Chanteloup, en réalisant sur une durée de deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude faune, flore & habitats naturels sur 1 an ; • Un bilan éco-paysager (fonctionnalités écologiques) ; • Un bilan pédologique, une évaluation des zones humides. <p>Les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des sols plus ou moins pauvres selon les secteurs et une matière organique abondante mais peu disponible ; • Enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le cœur de la boucle de Chanteloup présente des paysages et végétations variés en raison de la déprise agricole intervenant depuis plus de 20 ans. Plus de 45 % des espaces anciennement cultivés sont en voie d'embroussaillage ou enfrichés. Cette mosaïque d'habitats participe à la reconquête des espaces pour la

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>5 - La pollution des sols. La situation de la plaine est connue depuis 2000. Des diagnostics des sols ont été faits. Le plus récent et qui a été réalisé sur l'ensemble de la boucle est celui de BURGEAP en 2022. Pour connaître la situation, on se référera au rapport de la commission extra-municipale : Pages 19 à 21 et principalement le tableau page 21 (données venant de l'étude BURGEAP) https://www.carrieres-sous-poissy.fr/images/Cadre-vie/Plaine/RAPPORT_COMMISSION-PLAINE.pdf En page 22 de ce rapport, la pollution de sols est parmi les points de vigilance mis en avant par la commission. La conclusion est qu'il ne faut pas toucher aux sols. Une « dépollution » de la zone aurait un coût énorme. Si un projet précis sur la plaine est concerné par la pollution des sols, le porteur de projet aura l'obligation de respecter la réglementation. Il n'y a donc pas besoin d'une DUP.</p> <p>6 - Comme indiqué en introduction, la zone est protégée au PLUi. Les conditions pour le critère 3 de l'urgence ne sont pas remplies.</p> <p>Remarques complémentaires : En page 64, il est écrit que la situation au sujet des déchets viendrait de « l'absence d'intervention des propriétaires privés ». Pourtant, page 35 du rapport, la répartition des propriétaires entre public et privé est la suivante : « Le périmètre de l'opération s'étend sur environ 329 ha de terrains (cf. carte page suivante) classé en zones A ou N au PLUi. L'EPFIF a déjà acquis 311 parcelles représentant 32 ha, principalement par voie de préemption. D'autres propriétaires publics sont à</p>	<p>flore et la faune. Il en résulte des enjeux naturalistes « modérés » à « très forts » sur une grande partie des espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux écologiques modérés à très forts : intérêt de travailler en mosaïque pour augmenter l'habitabilité des espaces pour la faune et la flore sur les secteurs perturbés ou à enjeu faible. ▪ Confortement des espaces à enjeu élevé, utilisation des espaces à enjeu faible à modéré pour travailler en « tache d'huile ». <ul style="list-style-type: none"> • Pollution : une campagne de sondage réalisés sur 40 points a révélé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Très peu d'hydrocarbures. ○ Pas d'amiante. ○ Dépassements notoires en métaux lourds (ETM), <p>L'intervention publique permettra de neutraliser la pollution à l'échelle de la Boucle de Chanteloup, ce qui n'est pas possible actuellement</p> <p>Le critère de l'urgence est motivé par l'urgence d'acquérir les fonciers afin de neutraliser la pollution, les occupations et usages illégaux. Les conditions du critère n°3 sont remplies.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>dénombrer, parmi lesquels l'EPAMSA, propriétaire de 423 parcelles représentant 47,5 ha, et la Ville de Paris, propriétaires de 96 parcelles, représentant 11,6 ha. Au total, on compte 1 228 parcelles détenues par des propriétaires publics, d'une surface cumulée de 104 h ».</p> <p>Les gens du voyage et ceux qui déposaient des déchets n'ont pas fait la différence entre parcelles publiques et privés. Ces problèmes concernaient donc pour 104 ha, l'EPFIF, l'EPAMSA, la ville de Paris qui pendant toutes ses années n'ont rien fait.</p> <p>Comme on l'a écrit précédemment, c'est à la suite de la médiatisation qu'enfin cette situation a été réglée (voir les nombreux articles et vidéos sur la Mer des déchets).</p> <p>Les décharges sauvages et l'installation illégale de gens du voyage concernent l'ensemble du territoire de l'INTERCO GPS&O (73 communes, 410 000 habitants) sur des parcelles aussi bien privées que publiques, près des villes, dans les champs et les bois.</p> <p>Faudrait-il lancer une DUP sur tout le territoire de GPS&O pour régler les problèmes ? Pour la pollution des sols, et le saturnisme, les propriétaires n'y sont pour rien.</p> <p>C'est la Ville de Paris en 1890 qui a passé un accord avec Carrières-sous-Poissy afin de procéder à l'épandage de ses eaux usées sur la boucle de Chanteloup, les boues, chargées de métaux lourds (plomb, cadmium, zinc, mercure, arsenic ...) qui ont pollués les sols. Les propriétaires n'en avaient pas connaissance. Créé en 1970, le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a pris le relais de la Ville de Paris et se dégage de toute responsabilité en la matière renvoyant à la Mairie de Paris.</p> <p>III – COMPENSATION OU PAS ?</p> <p>Une des raisons pour lancer cette DUP semble être la compensation.</p> <p>Plusieurs endroits de la notice en font mention : :</p>	<p>L'actuelle maîtrise foncière publique est partielle. C'est la raison pour laquelle une intervention à l'échelle des problématiques rencontrées n'a pas été engagée.</p> <p>L'intervention foncière sous DUP permettra la maîtrise foncière et donc la maîtrise des études techniques et de pollution, des travaux de dépollution, de sécurisation et de renaturation qui doivent être engagés à l'échelle du périmètre de la Boucle de Chanteloup.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>Page 8 : « la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a renforcé la compensation des impacts à l'environnement. Désormais, tout maître d'ouvrage doit éviter et réduire les impacts environnementaux de ses projets .../... « C'est dans cette philosophie qu'au niveau local, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en janvier 2018, BIODIF » devenu depuis Seine Yvelines Environnement (SYE)</p> <p>Page 19 : « identification des sites présentant un bon état de conservation écologique et des sites présentant un état de conservation écologique altéré (voire détruit) en vue de les améliorer, restaurer, réhabiliter, recréer. expertiser du potentiel de gain écologique de la zone d'étude »</p> <p>Page 59 : « et qui pourrait garantir aux acteurs du territoire une zone de compensation environnementale »</p> <p>La phrase de la page 19 au sujet de cet environnement en vue de les améliorer, restaurer, réhabiliter, pour certaines zones nous interroge car les zones concernées ne sont pas à l'enquête. On ne sait pas si ce sont quelques hectares ou des dizaines et où ces zones sont situées.</p> <p>1 – Plaine alluviale et compensation</p> <p>Nous savons que la boucle de Chanteloup est une plaine alluviale dont la richesse de la faune et de la flore, très particulière à cet environnement, a été confirmée par plusieurs études.</p> <p>Ces caractéristiques font qu'il ne faut pas bouleverser ce milieu avec des compensations.</p> <p>Sur la compensation sur cette zone et la richesse de la biodiversité, nous renvoyons de nouveau au rapport de la commission page 28 et suivantes.</p> <p>https://www.carrieres-sous-poissy.fr/images/Cadre-vie/Plaine/RAPPORT_COMMISSION-PLAINE.pdf</p> <p>La Commission a émis des réserves sur un projet de compensation écologique.</p> <p>Et s'il y avait la possibilité de compensation, le foncier des établissements publics</p>	<p>Les besoins en termes de compensation environnementale sur le territoire Yvelinois, et proche Yvelines, ont permis de projeter la mise en place d'un Site Naturel de Compensation (SNC). Pour rappel, la compensation écologique, ou mesure compensatoire, vise à compenser ou contrebalancer les effets menant à une « perte nette de biodiversité » d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet créateur de nuisances.</p> <p>Couramment, les aménageurs ont recours à la compensation par la demande, les Site Naturel de Compensation reposent sur le principe de compensation par l'offre. Le site de la Boucle de Chanteloup pourrait faire l'objet d'un futur SNC qui viserait à introduire la première offre de compensation en Ile-de-France, au cœur des Yvelines, à obtenir l'agrément. A ce jour, une seule SNC existe à Cossure (13), porté par la CDC Biodiversité.</p> <p>L'aire de service projetée pourrait contribuer à la réalisation des projets d'aménagements du PNR de la haute vallée de Chevreuse à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle en passant par la plaine de Versailles, le Mantois, le PNR du Vexin français, l'agglomération de Cergy Pontoise et la plaine de France, pour des habitats et cortèges d'espèces similaires à ceux visés à la restauration sur le cœur de la plaine de la boucle de Chanteloup.</p> <p>La localisation d'un SNC sur la Boucle de Chanteloup constituerait une opportunité pour accompagner la réalisation des projets d'aménagement du quart nord-ouest de l'Ile de France. Ce SNC permettrait une forte plus-value environnementale au regard des mesures pouvant être mises en place : espaces vastes, différentes typologies de mesures. Il est prévu un potentiel maximal cumulé de 275 ha de SNC.</p> <p>Pour restaurer écologiquement le SNC, et créer ainsi des unités de compensations à céder, les nombreuses actions</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>avec plus de 100 ha suffiraient amplement. Il n'est donc pas besoin d'une DUP.</p> <p>2 - Peut-on faire confiance au département comme gestionnaire de compensation ? Le département a du mal à trouver des compensations à ses projets. Nous en avons un cas concret avec le projet de la déviation de la RD154 (12 ha de champs, bois, zone humide...).</p> <p>Le CNPN a rejeté d'entrée de jeu et sévèrement le dossier du département : « Sans qu'il soit besoin de détailler davantage les parties de l'étude, le CNPN se prononce défavorablement sur ce projet tant que des mesures compensatoires sérieuses, conçues avec les naturalistes régionaux (conservatoire botanique national, Chiroptérologues, batrachologues, ornithologues) pour éprouver leur faisabilité et leur occurrence, ne seront pas plus abouties à la dimension du massif boisé et sa liaison avec les milieux ouverts, entre le futur giratoire 2 et la forêt. » (AVIS CNPN Référence Onagre du projet : n°2017-01-13a-00204 Référence de la demande : n°2017-00204-011-001 Dénomination du projet : Déviation de la RD154) Depuis 2017, le département n'a pas déposé de nouveau dossier.</p> <p>3 – Une compensation pour mieux urbaniser ? Le Département des Yvelines en a d'autant plus besoin puisqu'il propose une offre de compensation environnementale aux porteurs de projets publics et privés devant compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels. De plus, un développement des projets de la boucle est envisagé par le département. C'est indiqué très clairement dans le dossier du projet de liaison RD30-RD190 Pont d'Achères portée par le département et est formulé ainsi : « Offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval dont fait partie la boucle de Chanteloup » (Etude d'impact Liaison RD30-RD190 – Pont d'Achères - Volet B : Étude d'impact</p>	<p>potentielles identifiées seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enlèvement des macrodéchets, ▪ La dépollution ou stabilisation des polluants par phytomanagement, ▪ La suppression et gestion des EVEE (Espèces végétales exotiques envahissantes), ▪ La suppression des délaissés de miscanthus au profit d'une végétation locale, ▪ La réouverture de milieux relictuels, ▪ La réhabilitation de friches et de réensemencements locaux d'espèces patrimoniales, ▪ La plantation de haies, de fourrés et/ou de boisements, ▪ La gestion de la ripisylve (boisements proches Seine) : éclaircies, augmentation de sa surface, ▪ La création de gîtes (reptiles, amphibiens, chauves-souris, avifaune). <p>Il est rappelé que l'EPFIF est un outil de portage et de recyclage de foncier dits dégradés. Fort de plusieurs expériences de dépollution et de déconstruction, l'EPFIF a la compétence en la matière de traitement de sites pollués. En outre, le partenaire CD78 a aussi les compétences internes et la connaissance de la dépollution d'un espace, notamment à la suite de son intervention en 2020 pour retirer environ 8 000 tonnes de déchets sur la plaine de la Boucle de Chanteloup.</p> <p>Les projets de compensations environnementales sont recherchés par l'ensemble des acteurs publics et privés dans le cadre des projets d'urbanisation, de développement économique ou de transports.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>valant notice d'incidences Loi sur l'eau – sous-volet B.0. : Résumé non technique page 4).</p> <p>Sachant que la position du CNPN/CRPN ainsi que la jurisprudence précisent qu'une compensation doit être à moins de 9 kilomètres ; des projets immobiliers d'ampleurs ou de ZAC menés dans les communes autour de la zone de Chanteloup auraient besoin d'une compensation à proximité.</p> <p>A notre avis, c'est la vraie raison du lancement du projet de DUP.</p> <p>Remarque : cette politique d'offre de zones de compensation est sujet à discussion car cela conduit à ne pas faire les efforts nécessaires pour les deux points primordiaux de l'ERC : « Éviter et Réduire ».</p> <p>Elle est sujet aussi à confusion quand c'est un opérateur public qui propose ce service de compensation à des opérateurs privés.</p> <p>IV - AVANTAGES ET INCONVENIENTS</p> <p>Une opération peut être légalement déclarée d'utilité publique si la balance avantages/inconvénients penche du côté des avantages.</p> <p>La phrase finale pour les avantages page 60 est la suivante « <i>Au regard du morcellement foncier du territoire (terrain en bande de très petite taille et d'une multitude de propriétaires) et des problématiques sanitaires liées à la pollution, l'urgence de maîtriser le foncier est indispensable. Collectivement, l'intervention publique pour une maîtrise foncière permettra de résorber une situation insolvable depuis plus de 20 ans</i> »</p> <p>Tenant compte de tous les points soulevés précédemment, le morcellement n'est pas une contrainte.</p>	<p>Le morcellement de la propriété n'a pas permis jusqu'à présent de réaliser le projet de Cœur Vert pour reconquérir ce secteur.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>La gestion des problèmes sanitaires est de la responsabilité de l'ARS et des Ministères de la Santé et de l'Environnement ainsi que du représentant de l'Etat, le Préfet. Les 4 partis ayant signés cette convention n'ont aucune compétence en la matière. Nous ne voyons pas en quoi le représentant de l'Etat par un arrêté préfectoral de DUP sous-traiterait cette responsabilité. Il appartient à la Mairie de Paris de régler le problème de la pollution de sols et d'indemniser les propriétaires.</p> <p>Un inconvénient majeur ! Comment un Préfet pourrait accepter un transfert de la propriété de terrains pollués sur près de 300 ha à un établissement public par l'outil d'une DUP de réserve foncière ? Dans la balance avantages/inconvénients, c'est un inconvénient majeur !</p> <p>V – UN PROJET ALTERNATIF – SANS DUP Un dossier de DUP simplifié n'aborde pas la question des alternatives. C'est bien dommage. Pourtant une alternative existe. Avant même que ce projet de DUP soit lancé, cela faisait plusieurs années avec les contraintes du COVID, que la commission extra-municipale de Carrières-sous-Poissy avec beaucoup d'acteurs du territoire a travaillé sur le sujet de la boucle. De nouveau, nous donnons le lien du rapport : https://www.carrieres-sous-poissy.fr/images/Cadre-vie/Plaine/RAPPORT_COMMISSIONPLAINE.pdf Le rapport est très complet sur le diagnostic et les orientations possibles. Il donne des exemples de projets concrets et les financements possibles. Il y a de nombreuses auditions. Il fait l'objet d'une consultation publique sur les orientations à donner à la plaine.</p>	<p>Il est maintenu que l'urgence d'acquiescer permettra d'appréhender les problématiques rencontrées dans leur globalité. Cette intervention ne peut être que supportée par les acteurs publics.</p> <p>L'ARS veille à la sécurité sanitaire, procède à des mesures de santé publique. En aucun cas, l'ARS procèdera aux travaux de la neutralisation de la pollution.</p> <p>C'est l'enjeu de la DUP réserve foncière afin d'appréhender l'échelle de la neutralisation de la pollution.</p> <p>La notion de projet alternatif renvoie à celle d'un projet défini, ce qui n'est pas le cas. L'outil de DUP Réserve Foncière est un outil de maîtrise de maîtrise foncière.</p> <p>Les projets de la commission extra-municipale de Carrières-sous-Poissy viendront alimenter la définition du projet environnemental et ne sont donc pas antinomiques.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>Le département a lancé une enquête préalable à une DUP Réserve Foncière sur toute la boucle alors que le rapport de la commission, résultat du travail de tous les acteurs, y compris les propriétaires fonciers, montre que l'on peut faire sans une DUP.</p> <p>Un télescopage malheureux alors que des membres de la gouvernance et les services des signataires de la convention ont été auditionnés par la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Audition de Joséphine KOLLMANSBERGER, maire de Plaisir et vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines déléguée à la culture et au tourisme et d'Yves CABANA, directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines Page 70 ▶ Audition de Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes, vice-présidente déléguée à l'Insertion et à la rénovation urbaine du Conseil départemental des Yvelines, conseillère déléguée à la politique de la ville de GPS&O. Page 71 ▶ Audition de Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France chargé du Logement, de l'Aménagement durable du territoire et du SDRIFE, maire de Menecy et président du Conseil d'Administration de l'EPFIF....Page ...72 ▶ Audition du Conseil de développement (CoDev) de la Communauté urbaine GPS&OPage 74 ▶ Audition de Franck FONTAINE, maire de Mézières-sur-Seine et vice-président de la Communauté urbaine GPS&O déléguée à l'environnement, à la culture et au tourismepage 76. <p>CONCLUSION</p> <p>Considérant le risque que l'arrêté préfectoral d'une DUP de réserve foncière soit attaqué au Tribunal ce qui figerait la zone pour plusieurs années, si ce n'est au moins pour 10 ans (là encore, voir les</p>	

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPIFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>recours contre le projet de la RD154 – DUP 2005, depuis 17 ans toujours en cours...), Considérant qu'un projet alternatif sans DUP par une commission indépendante est possible et dont tous les aspects ont été travaillés et qui peut être mise en place rapidement avec l'appui des associations des propriétaires fonciers (A.P.E.A. Carrières-sous-Poissy et Triel-sur Seine) qui ont validé le rapport et ses orientations. , Il appartient au Préfet d'appuyer un projet consensuel et apaisant car il n'a pas besoin de faire appel à une DUP. Pour le financement, les signataires de la convention ont 15 millions € de disponible (Pièce E. Estimation sommaire du coût des acquisitions), mobilisons les pour mettre en place les projets proposés par la commission et dans l'aménagement de la Plaine. Il pourrait être mis en place un COPIL avec tous les acteurs y compris les associations et les signataires de cette convention. Nous ne pouvons que donner un avis défavorable au projet d'une DUP de réserve foncière sur la boucle de Chanteloup et demandons au Préfet de s'appuyer sur le projet alternatif pour refaire de la plaine de Chanteloup avec tous les acteurs du territoire, un espace attractif dans un climat apaisé.</p>	<p>Il ne peut être envisager un financement public permettant l'aménagement paysager de la plaine sur des fonciers privés.</p> <p>La gouvernance du projet de la Boucle de Chanteloup réunira l'ensemble des acteurs publics et privés.</p> <p>Le projet environnemental visera bien à refaire de la plaine de Chanteloup un espace attractif.</p>
RE 5				X		<p><u>Le bureau de l'A.P.E.A de Carrières-sous-Poissy, 1^{er} juin 2023</u> À la suite de l'enquête parcellaire du 11 mai 2023 au 10 juin 2023, nos adhérents sont forts mécontents sur le thème « réserve foncière » et se demandent si dans quelques décennies cette soi-disant réserve foncière ne changera pas d'orientation en devenant constructible.</p>	<p>A ce jour, l'ensemble des documents stratégiques et programmatiques, tant à l'échelle national (OIN SA et ZAD), de la région Île-de-France (SDRIF-E et SRCE), ou encore intercommunal voir communal (PIC, PLUi), ont pour ambition de réaliser un projet à destination</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>Il est écrit dans le rapport que l'absence d'intervention des propriétaires privés a amené à une mer de déchets mais ils sont surpris que les pouvoirs publics propriétaires de 1228 parcelles (104 hectares) ne soient pas intervenus non plus alors que certains propriétaires privés ont déposé des plaintes mais aucune suite ne leur a été donnée.</p> <p>Les propriétaires nous signalent que dans le rapport, la pollution des sols est telle que la santé des populations alentours est impactée. Curieusement, il y a une centaine de jardins illicites sur ces terres polluées. Et malgré tout, à Chanteloup il y a une zone industrielle installée sur ces mêmes terres polluées.</p> <p>Après le nettoyage de cette fameuse mer de déchets une clôture, des caméras de surveillance ont été installées des agents de sécurité ont surveillé les lieux cela a entraîné un coût financier important qui aurait pu être évité si des démarches avaient été effectuées à la suite des arrêtés préfectoraux des 31 mai et 15 juin 1999 interdisant la production de cultures légumières et plantes aromatiques destinées ou non à la commercialisation.</p> <p>De nombreux camps sont installés dans la plaine illicitement et nos adhérents sont surpris que malgré les procès gagnés concernant l'occupation illicite des terrains privés par les gens du voyage, l'ordonnance d'expulsion n'a pas été exécutée.</p> <p>Concernant la pollution des sols, les propriétaires privés ne sont pas responsables !</p> <p>Au début du 20ème siècle la ville de Paris a créé des réseaux d'irrigation sur divers territoires agricoles de la région d'Île de France afin d'évacuer les eaux usées de la capitale, notamment sur les plaines d'Achères, de Pierrelaye et des diverses communes de la boucle de Chanteloup. Les maraîchers recevaient une quittance</p>	<p>environnemental. Dans cette perspective, l'ensemble de ces documents préconise de préserver la biodiversité présente sur le site et l'indique comme potentielle réserve foncière pour la réalisation d'un projet environnemental.</p> <p>A l'instar des ZAD, la DUP réserve foncière poursuit la thématique liée à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, et prend tout son sens en constituant une réserve foncière pour garantir à terme un projet.</p> <p>La maîtrise foncière complète à terme a pour vocation de garantir la faisabilité d'un projet à vocation environnementale. Elle a aussi pour objectif d'apaiser le secteur et d'empêcher les occupations illicites.</p> <p>Au titre de la mer des déchets, il est rappelé que la force publique est déjà intervenue pour retirer environ 8 000 tonnes de déchets en 2020, sur Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, et Triel-sur-Seine. Cette intervention fait suite à la volonté des habitants et des instances publiques de dépolluer le secteur et d'assurer un changement d'image de la Plaine.</p> <p>Ce sont les propriétaires qui doivent engager la procédure d'expulsion à leurs frais et la mener à son terme. Au regard du coût de cette procédure, certains propriétaires privés ont dû renoncer à la mise en œuvre et ceux malgré l'obtention d'une ordonnance.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>annuelle afin de payer une taxe qui leur donnait le droit d'irriguer leurs parcelles. A chaque proposition de projets qu'ils ont présentés : une réponse unique leur a été donnée : Vous êtes dans l'impossibilité de vendre car vous serez préemptés.</p> <p>Dans la plaine de Carrières alors que tout augmente les propriétaires sont surpris des prix proposés pour les accords amiables à 3,85 € et 1,15 € de remploi total à 5 € le m² alors que les années précédentes les prix d'achats étaient bien supérieurs.</p> <p>Voir les exemples suivants :</p> <p>1994 - Azalys 12 € 2003 - préemption AFTRP 20 € 2004 - Bouveries 14 € 2004 - Les 3 Cèdres 15 € 2007 - SIAAP 15 € 2008 - RTE 17 € 2015 - Les Bouveries 29 € 2017 - Les Bouveries 29 €</p> <p>ON DIT QUE TOUT AUGMENTE ! comment interpréter cela. En avril 2019, rapport du CODEV (Conseil de Développement de GPSEO) projet d'aménagement de la plaine. Nous déplorons de n'avoir jamais été consultés.</p> <p>Nous avons participé à une commission extra-municipale au sujet de l'avenir de la plaine qui a été créée en juillet 2020 et finalisée par une consultation citoyenne du 24 mai au 7 juin 2023. Un rapport de 110 pages « avenir de la plaine de Carrières sous Poissy » a été publié en mai 2023 avec 12 orientations de projets.</p> <p>Le 18 juillet 2022 pour mieux comprendre les problèmes que nous rencontrons, nous nous sommes rendus aux Impôts de Versailles service des hypothèques et du cadastre, réponse des services : la Plaine de Carrières sous Poissy est un dossier complexe au niveau du cadastre et du remaniement car les notaires et tous les services de l'état ne font pas les démarches de mise à jour.</p> <p>Depuis 24 ans, les propriétaires terriens paient toujours une taxe foncière sur leurs parcelles sans avoir la liberté d'en disposer à leur convenance.</p> <p>Exemple : une adhérente qui paie 680 € d'impôts fonciers annuels et perçoit une</p>	<p>La ZAD instaurée dès 2008 sur le secteur de la Boucle de Chnateloup a rendu titulaire d'EPF du droit de préemption en ZAD.</p> <p>Il est rappelé que le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15 / m² de terrain, est lié aux zonages A et N du PLUi et issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p> <p>Les montants évoqués ci-contre sont issues de valorisation dans le cadre d'un zonage constructible aux plans locaux d'urbanismes des communes avant 2020.</p> <p>Les propositions de la commission extra-municipale viendront alimenter la définition du projet environnemental d'ensemble.</p> <p>La mise à jour des données cadastrales a été rencontrée par l'EPF également dans la constitution du dossier parcellaire.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						<p>pension de retraite de 630 € par mois soit depuis 24 ans 15320 €. Nous avons demandé un dégrèvement aux impôts et n'avons pas obtenu de réponse à ce jour.</p> <p>Voici toutes les doléances de nos adhérents qui sont forts mécontents et déçus par ce manque de considération des pouvoirs publics.</p>	Il convient de voir avec le service des impôts.
RE10				X		<p><u>Monsieur Jean HONORE, en date du 7 juin 2023</u> Vos références : ds - BC002 - 00120 - 00256 Madame, Monsieur. dans le cadre de l'opération d'acquisition de terrains dont je suis propriétaire sur le territoire de la commune de CARRIÈRES SOUS POISSY et dont les références sont indiquées dans le document en pièce jointe (désignation des parcelles, je vous fais part des observations suivantes :</p> <p>Les terrains ne sont en aucune façon de simples taillis mais constituent une exploitation forestière de haute qualité dont l'historique et la nature sont expliqués dans les documents également en pièces jointes.</p> <p>Après l'arrêt de l'exploitation maraîchère de mon père (Joseph HONORÉ), ce dernier a décidé de planter des essences forestières avec le concours de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile de France.</p> <p>Cette exploitation n'est pas arrivée à maturité et son éventuelle disparition viendrait détruire un travail de longue haleine puisque commencé il y a 33 ans et me priver ainsi des bénéfices qu'elle aurait pu me donner, sans commune mesure avec la valeur de simples taillis.</p> <p>Si ce projet venait à se réaliser sans que je puisse m'y opposer, je demanderai à être indemnisé sur la valeur du sol d'excellent qualité pour la production forestière, sur la perte de jouissance de la culture qui n'est pas arrivée à maturité, sur la valeur d'avenir de la noyeraie à bois susceptible de produire un important volume de grumes de</p>	<p>L'objectif de la maîtrise foncière est de garantir la réalisation d'un projet à vocation environnementale. Dans cette perspective, il est préconisé de maintenir l'ensemble des expérimentations et des projets environnementaux sur site. Aussi, la plantation d'essence à destination d'une activité sylvicole serait prise en compte dans le projet futur.</p> <p>La valorisation d'une activité non déclarée sur des parcelles ne pourra être indemnisée. Concernant l'exploitation, il conviendra de nous transmettre les éléments détaillés pour le calcul de l'indemnisation.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						menuiserie/ébénisterie/tranchage du fait du travail effectué pendant ces 33 dernières années. Pièce jointes : - Placette noyers - Noyers-Placette Carrières-sous-Poissy - Questionnaire	
RE 11				X		<p>Madame Monique THIRIET, en date du 7 juin 2023</p> <p>Sections AO, AS, AT, AV sur le territoire de Triel : Ces sections étaient classées 2AU au PLU 2013. Elles ont été déclassées dans le PLUI 2020, alors qu'elles présentent, par leur situation géographique, leur proximité avec les voies de communication et la zone industrielle de Chanteloup, un fort potentiel de développement économique et urbain. Les offres de l'EPFIF reçues pour les parcelles AV788, AV508 et AV348 (3.85€/m² + 1.15€/m²) ne sont pas représentatives du potentiel de développement économique. Ces terres sont accessibles par des chemins et ne sont pas concernées par les épandages de la ville de Paris.</p> <p>La parcelle AS350 n'a pas fait l'objet d'offre amiable afin de permettre à la ville de Triel un développement tant économique qu'urbain sur la zone.</p>	<p>Le prix d'achat proposé est lié aux zonages A et N des terrains. Ces fonciers ne sont pas des terrains constructibles et ne prennent pas en compte les critères de localisation et de desserte par les réseaux. Le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de remploi de 1€15 / m² de terrain, est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p> <p>Sur la base de ces éléments, l'EPFIF a d'ores et déjà réalisé plusieurs acquisitions foncières, dont les valeurs ont été validées par le service de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID).</p> <p>Dans le cas de la parcelle AS 350 est bien inscrite au périmètre d'intervention de l'EPFIF au titre de la CIF. Elle fera l'objet d'une proposition d'achat par l'établissement dans un second.</p> <p>La réflexion engagée sur les secteurs des Feucheret-Bazin et des Cettons, en partenariat avec la commune de Triel-sur-Seine et en accord avec l'APEA de Triel-sur-Seine, a conduit au report des offres amiables sur ces derniers. En effet, la commune souhaite pouvoir réviser le zonage du</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
							PLUi en vigueur afin de réaliser un projet à vocation économique. Dans le cas d'un refus de la modification, la convention d'intervention foncière de l'EPFIF permettra Aux propriétaires privés qui le souhaitent de vendre leur foncier.
RE 12				X		<p><u>Madame Marie-Josèphe HONORE-Faverais, en date du 9 juin 2023</u></p> <p>Observation identique à RE 10</p> <p>Vos références ds-BC002-00181-00412</p> <p>Dans le cadre de l'opération d'acquisition de terrains dont je suis propriétaire sur le territoire de la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY, références cadastrales AB 1336, AB 1337 AB 1340, je viens vous faire part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains ne sont plus de simples taillis depuis 1958 ! - ils ont été utilisés pour la culture maraîchère par mon grand-père Alexandre HONORÉ puis par mon père Joseph HONORÉ de 1958 à 1989. - depuis 1989 soit depuis 34 ans, mon père y a créé des plantations de noyers, en lien avec la Chambre d'Agriculture de L'Île de France. Ces noyers constituent une exploitation forestière de haute qualité (voir historique et nature en pièce jointe). - depuis 1989, il n'y a plus de parcelle « en eaux », - depuis 1989, mon père, Joseph HONORÉ a donné ces parcelles à mes frères Philippe et Jean HONORÉ et à moi- même. - l'exploitation des noyers n'est pas arrivée à maturité et son éventuelle disparition viendrait détruire un travail de longue date et me priver ainsi des bénéfices qu'elle pourrait générer, car il ne s'agit plus, là, de simples taillis ! (voir pièce jointe) <p>Si ce projet venait à se réaliser sans avoir la possibilité de m'y opposer je demanderais à être indemnisée sur la valeur du sol d'excellente qualité pour la</p>	<p>L'objectif de la maîtrise foncière est de garantir la réalisation d'un projet à vocation environnementale. Dans cette perspective, il est préconisé de maintenir l'ensemble des expérimentations et des projets environnementaux sur site. Aussi, la plantation d'essence à destination d'une activité sylvicole serait prise en compte dans le projet futur.</p> <p>La valorisation d'une activité non déclarée sur des parcelles ne pourra être indemnisée. Concernant l'exploitation, il conviendra de nous transmettre les éléments détaillés pour le calcul de l'indemnisation.</p>

Thèmes	1	2	3	4	5	Observations	Avis de l'EPIF
← Observations registres ou courriers	Justification d'une DUP réserve foncière	Justification de l'utilité publique	Site naturel de compensation	Détermination prix d'achat	Autres		
						production forestière, sur la perte de jouissance de la culture qui n'est pas arrivée à maturité, sur la valeur d'avenir de la noyeraie à bois susceptible de produire un important volume de grumes de menuiserie/ébénisterie/tranchage du fait du travail effectué pendant ces 34 années de travail. Pièces jointes : - Placette Noyers (Chambre d'Agriculture - Placette Carrières-sous-Poissy)	
RE 13		X				<u>JF Adam, en date du 10 juin 2023</u> Une DUP sans véritable projet, sauf une vague promesse " développer un projet environnemental, paysagé, agricole, forestier est une ambition forte du territoire et du département des Yvelines. " Aucune étude sérieuse sur la biodiversité présentée dans la boucle de Chanteloup dans les documents présentés? Des terrains sont pollués par les épandages on ne peut pas faire n'importe quoi? Pas d'étude sur le sujet. Faisons que les espèces et la flore puissent continuer à vivre tranquillement dans cette Boucle. Espérons que celle-ci puisse rester une zone sans constructions	La DUP Réserve Foncière n'est pas une DUP Aménagement. Un état d'initial, comprenant notamment une étude faune, flore & habitats naturels sur 1 an, un bilan éco-paysager (fonctionnalités écologiques) et un bilan pédologique, une évaluation des zones humides, a été réalisé par la Seine Yvelines Environnement, groupement d'intérêt publique qui accompagne le Département des Yvelines. Les études pollutions sont en cours d'actualisation. Le PLUI n'autorise pas de constructions logement ou développement économique. La vocation environnementale est affirmée dans les documents d'urbanisme.

Pièce n° 9 bis : Grille de dépouillement des observations - Enquête parcellaire

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
Registre n°1 d'Andrésey						
RP1			X		Monsieur Serge LANGLOIS, le 11 mai 2023 RAS pour le secteur Fin d'Oise	Sans objet
RP2			X		Monsieur Jean-Pierre GRENIER, Président Bien vivre à Vernouillet. Représentant de FNE-IDF, 30 mai 2023 Rencontre de 1h30 avec le commissaire enquêteur pour expliquer la contribution de l'association « Bien vivre à Vernouillet » de 7 pages mis en ligne la veille.	Sans objet
Registre n°1 de Carrières sous-Poissy						
RP1			X		Le bureau de l'A.P.E.A., Carrières-sous-Poissy, le 11 mai 2023 Suite et fin de la déposition sur la grille de dépouillement DUP réserve foncière : Certains dossiers de succession n'ont pas été faits par les notaires pour les terrains en indiquant aux propriétaires que la situation serait rétablie le jour de la vente. La régularisation des frais de Notaire sera couverte grâce au prix beaucoup plus élevés que maintenant. Les adhérents trouvent fort dommage que le cadastre ne soit pas à jour. Les adresses sont toujours erronées. Ils envoient les courriers à des adresses fausses et à des personnes décédées. A qui la faute !? Les adhérents ont souligné de nombreuses erreurs par le Cabinet Segat qui leur a transmis le courrier en date du 7 avril 2023, erreur d'adresse, code poste erroné, erreur sur la civilité, etc ... Ils disent qu'ils auraient dû relire les courriers avant de les envoyer. A chaque fois que des propriétaires ont eu des idées de projet ou de vente, ils n'ont pas été écoutés, car leurs terrains étaient préemptés. Les adhérents demandent à qui iront les bénéfices des projets issus de la vente de leurs terrains. Nous avons un site internet www.apea-csp.fr sur lequel figure tout l'historique de la plaine et	Les frais de succession sont établis sur la base d'un barème adossés au montant de la vente. Le centre des impôts met à jour le cadastre sur des informations déclaratives des propriétaires, données des géomètres et des notaires. Si le cadastre comporte des erreurs, le courrier transmis par la Segat, prestataire de l'EPF comporte également des erreurs.

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					qui sert d'information à tous nos adhérents.	
RP3		X			<p><u>Monsieur van Ceunebroecke, le 11 mai 2023 – Terrains Coulon-Agueci</u></p> <p>L'EPF IdeF envisage d'acheter nos terrains dans la plaine de Carrières pour 3.85 € + 1.15 € de réemploi. Le prix est le même quel que soit l'emplacement de ceux-ci, enclavés sans accès en plein centre de la plaine ou en bordure de route à proximité de sites commerciaux viabilisés. Ce n'est évidemment pas acceptable pour nous. Sur le plan ci-joint 5 d'entre eux (secteur AB 1159, 1161, 1164, 1165 et 1168) donnent sur le rond-point à l'entrée de Carrières-sous-Poissy. Juste en face sont installés la station de lavage autos et le magasin Lidl. L'un d'entre eux comporte des ruches. Voilà pourquoi nous sommes réticents à cet achat global sans différenciation.</p> 	<p>. Le prix d'achat proposé est lié aux zonages A et N des terrains. Il s'agit de terrains de terrains non bâtis agricoles et naturels. Ces fonciers ne sont pas des terrains constructibles et ne prennent pas en compte les critères localisation et de desserte par les réseaux. Le montant de 5€, / m² de terrain, réparti entre une indemnité principale de 3€85 / m² de terrain et une indemnité de réemploi de 1€15 / m² de terrain, est issue des expériences d'acquisition du département des Yvelines (projet de barreau routier entre la RD30 et la RD190) de l'EPFIF (projet dit du « Cœur Vert ») et des valeurs vénales validées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'État au titre des zonages agricole et naturel du plan local d'urbanisme intercommunal de la CU GPSEO.</p>
RP4			X		<p><u>l'A.P.E.A., Carrières-sous-Poissy, le 11 mai 2023</u></p> <p>Nous trouvons 3 boîtes avec 447 enveloppes non affranchies avec comme exemple : M. Gilbert TREHEUX ((illisible) succession régularisée fin 2019, courrier reçu par sa fille alors que sur un document de Département des Yvelines « Enquête parcellaire ... liste des propriétaires » il est indiqué « Décédé – succession non régularisée ». Je pense une fois de plus qu'avec le surcroît d'activité de nos chers fonctionnaires entre 2 poses café ils ont</p>	<p>Si le cadastre comporte des erreurs, le courrier transmis par la Segat, prestataire de l'EPF comporte également des erreurs.</p>

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					passé malencontreusement la ligne indiquant que la succession était bien terminée. Une fois de plus, j'aimerais savoir de « Qui se moque t'on »	
Registre n°1 de Chanteloup-les-Vignes						
Registre n°1 de Triel-sur-Seine						
RP1		X			<p>Monsieur Gilles Rousselin, représentant l'APEA, le 24 mai 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du PLUi pour les zones encadrées car les propriétaires n'ont pas reçu d'offres amiables - Nous souhaitons connaître le calendrier de l'offre tarifaire afin de différencier les différentes zones incluses dans la DUP - Je pense que nous ne parlons pas de la même chose avec Monsieur Rispal, commissaire enquêteur : le plan de l'association ne correspond pas avec celui de la DUP (précisément). Les deux plans sont trop généraux et ne permettent pas de distinguer les parcelles. 	<p>Il s'agit d'une demande de l'APEA.</p> <p>Les offres sont d'achat sont identiques sur l'ensemble du périmètre de la Boucle de Chanteloup (Zonages N et A au PLUi).</p>
RP 2			X		<p>M et Mme THIRIET, le 26 mai 2023</p> <p>Nous voulions situer nos parcelles. Nous attendons les recommandations de l'A.P.E.A. Nous n'avons pas retrouvé notre nom dans la liste des propriétaires dans l'Etat parcellaire. Terrains AV788, AV508 et AV348</p>	<p>L'enquête parcellaire sur la commune de Triel sur Seine, est l'enquête parcellaire n°3 prévue au deuxième semestre 2024.</p>
Registre dématérialisé mis en ligne						
RE2	X				<p>Madame Mireille NOVEL, le 14 mai 2023</p> <p>Elle dépose un ensemble de pièces, ainsi qu'une lettre explicative nécessaires aux modifications des documents qui m'ont été adressés par EPF. Ref : ds- BC002 – 00150 – 00546</p> <p>Monsieur, Je suis propriétaire réel et unique de la parcelle AS 501 située lieu-dit La Demi-Lieue à 78955 Carrières-sous-Poissy. Il n'y a pas d'indivision sur cette parcelle. La parcelle AS 501 est désignée dans l'acte de succession suite au décès de Mme Guichard</p>	<p>Mme Novel est concernée par le projet de division de sa parcelle dont une partie (lot B) fait l'objet de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique engagée par le Département pour le projet d'élargissement de la RD 190.</p> <p>Le lot A est intégré dans le périmètre de la DUP Réserve Boucle de Chanteloup.</p>

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>Fernande veuve Lorant dont je suis sa fille et unique héritière. J'en suis donc propriétaire unique depuis le 27 octobre 2002 et j'en paie les cotisations foncières.</p> <p>J'ai reçu, signé et envoyé le 20 avril 2023, des documents de la société Geofit Expert, qui m'informait en tant que propriétaire réel, de la division cadastrale de la dite parcelle AS 501 dans le cadre du projet de requalification de la RD 190.</p> <p>La parcelle AS 501 lot A d'une contenance de 10 ares 64 centiares reste propriété de Lorant Mireille</p> <p>La parcelle AS 501 lot B d'une contenance de 11 centiares serait propriété du Conseil Départemental des Yvelines.</p> <p>Je vous demande de m'envoyer des documents en conformité avec ceux de la société Geofit.</p> <p>Pièce jointes : Attestation de propriété Avis d'impôt foncier 2022 Document Geofit Expert</p>	
RE3			X		<p><u>Monsieur Anthony EFFROY, Conseiller municipal de Carrières-sous-Poissy, 24 mai 2023</u></p> <p>Je souhaite porter à votre connaissance des dysfonctionnements importants intervenus sur le site PubliLégal lié à cette enquête publique.</p> <p>En premier lieu, je note qu'à ce jour, et depuis le lundi 15 mai, certaines pièces du dossier ont été supprimées de la page internet de l'enquête (onglet dossier), à l'image de la pièce G Annexes, ainsi que l'ensemble des cartes d'état parcellaire.</p> <p>En second lieu, j'ai constaté que durant le week-end de l'Ascension du jeudi 18 au lundi 21 mai, la page internet de l'enquête publique était indisponible. Ainsi, il n'était ni possible de consulter le dossier, ni de laisser une contribution de manière dématérialisée.</p> <p>Ces irrégularités ont nécessairement impacté la capacité des citoyens à s'informer du projet soumis à la présente enquête, mais également à y participer. Dans ce contexte, il me semblerait utile de demander une prolongation de cette enquête publique et je vous en fais donc la demande par cette contribution.</p> <p>Je viendrai par ailleurs à votre rencontre lors d'une de vos prochaines permanences et vous</p>	<p>Voici le tableau (source : PUBLILégal) des consultations des pages du site sur la période du 15 au 28 mai :</p> <p>On voit bien qu'il y a eu des consultations le 15 mai et du 18 au 21 mai. On voit également qu'il n'y a pas eu de consultations du dossier le 20 mai, dû à la baisse de fréquentations ce jour, mais aucune incidence a été remarquée.</p>

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					remettrai ultérieurement une contribution motivée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez à la présente.	
RE5			X	X	<u>Le bureau de l'A.P.E.A. de Carrières-sous-Poissy, 1^{er} juin 2023</u> Les adhérents sont surpris par les contraintes imposées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) alors que les listings sont disponibles sur Internet et affichés à l'entrée de la mairie au vu de tout public.	Les affichages sont régis par le code de l'expropriation.
RE 6	X				<u>SIAAP, Paris, en date du 5 juin 2023</u> Reprise des principaux éléments de cette observation : Dans le cadre de l'ouverture de la cinquième usine d'épuration de l'agglomération parisienne qualifiée par arrêté préfectoral n°00-534/DUEL du 22 décembre 2000 de Projet d'intérêt Général, le SIAAP s'est porté acquéreur de parcelles sises sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine. Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation d'un collecteur dénommé « Emissaire Général - branche de Carrières » (EGN) permettant l'acheminant des eaux usées en provenance de la zone centrale de l'agglomération parisienne (via les usines de pompage de Clichy et Colombes) vers l'usine d'épuration « Seine Grésillons » sise à Triel-sur-Seine. Cette usine traite également les eaux des syndicats intercommunaux d'assainissement de la région de l'Hautail, de la région d'Enghien-les-Bains et la ville de Pierrelaye (bassin versant du ru de Liesse). Les parcelles cadastrées section BE n°197, n°204, n°275, n°278, n°279 et n°281 sont la propriété du SIAAP pour les avoir acquises par : Acte administratif du 9 novembre 2006 pour la parcelle cadastrée section BE n°197 ; Acte administratif du 1 ^{er} septembre 2007 pour la parcelle cadastrée section BE n°204 ; Acte administratif du 13 octobre 2006 pour la parcelle cadastrée section BE n°275 ;	Un temps d'échange entre le SIAAP et l'EPFIF a été réalisé le mardi 20 juin 2023 pour clarifier les besoins et les attentes de chacun sur le secteur.

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>Acte administratif du 13 décembre 2006 pour la parcelle cadastrée section BE n°278 ;</p> <p>Acte administratif du 12 novembre 2007 pour la parcelle cadastrée section BE n°279 ;</p> <p>Acte administratif du 9 novembre 2006 pour la parcelle cadastrée section BE n°281.</p> <p><u>L'ouvrage d'assainissement « EGN » traversant le tréfonds des parcelles visées par le périmètre de constitution d'une réserve foncière est, comme vous l'aurez compris, un ouvrage public d'une importance hydraulique capitale dans le système d'assainissement francilien. Cet émissaire, ainsi que le volume de tréfonds qu'il occupe, relèvent du régime de la domanialité publique.</u> La préservation de l'intégrité structurelle de cet ouvrage mais aussi le maintien de bonnes conditions d'exploitation sont des Impératifs indispensables à l'exercice de notre mission de service public.</p> <p>Toutes les parcelles visées par l'enquête sont traversées en tréfonds par cet émissaire, à l'exception de la parcelle cadastrée section BE n°275, l'ouvrage étant implanté à proximité Immédiate. Traversée en tréfonds par l'émissaire, la parcelle BE n°281 reçoit également en surface un regard (EGN R89) permettant l'accès à l'ouvrage.</p> <p>Afin d'apprécier les principales caractéristiques des ouvrages, vous trouverez en pièces-jointes une vue en plan et en profil de l'ouvrage (PJ n°2) ainsi que la fiche descriptive du regard d'accès EGN R89 (PJ n°3). Ce dernier permet l'accès à l'émissaire au niveau de son changement de section, celui-ci passant d'un diamètre Intérieur de 2 m à 1,4 m. Je souhaite donc attirer votre attention sur l'importance que revêt cet équipement, accessoire indispensable à l'exploitation de l'ouvrage principal, qui doit rester accessible aux véhicules d'intervention (19 tonnes) et aux personnels du SIAAP en tout temps et à toute heure.</p> <p><u>Le caractère sensible de ses ouvrages conduit en outre le SIAAP à demander le respect de prescriptions de protection pour tous projets ou travaux à réaliser à proximité de ses ouvrages.</u> Vous trouverez ci-joint le cadre complet des prescriptions à respecter (PJ n°4).</p>	

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>Il est par ailleurs confirmé, en annexe 10 « Réponse aux interrogations des services de l'Etat dans le cadre du dossier de DUP réserve foncière de la boucle de Chanteloup - le projet d'aménagement et le planning de la DUP que « [...] le périmètre DUP demandé détoure bien et ne concerne pas les autres projets en maîtrise d'ouvrage publique à proximité : les projets routiers du Département l'aire de grand passage La cartographie en page 37 de la note explicative fait foi sur ce point. »</p> <p>Le SIAAP s'inscrit favorablement dans le projet de constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la Boucle de Chanteloup et souhaite, préalablement à toute procédure foncière, s'assurer que les emprises nécessaires à la concrétisation de ce projet (dont la surface à acquérir n'est pas précisée dans l'état parcellaire) permettent également la réalisation des projets développés par la Communauté urbaine et par le Département des Yvelines, tout en préservant l'intégrité structurelle de ses ouvrages et en garantissant les conditions optimales pour leur exploitation.</p> <p>A cet effet, les équipes du SIAAP se tiennent à la disposition des services de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France afin d'échanger sur les enjeux du projet de constitution d'une réserve foncière et des interactions connues avec les opérations suivies par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi que par le Département des Yvelines.</p> <p>Pièces jointes : PJ n° 2 vue en plan et en profil de l'ouvrage PJ n°3 fiche descriptive du regard d'accès EGN R89 PJ n°4 prescriptions de protection</p>	
RE 7 et 8		X			<p><u>Philippe HONORE, en date du 6 juin 2023</u></p> <p>Pour information, les documents sur lesquels se base votre enquête sont totalement obsolètes et doivent dater d'au moins 70 ans si ce n'est plus ! Les parcelles qui m'appartiennent (AB 925, AB 1331, AB 1338 et AB 1339), Les parcelles qui appartiennent à ma sœur (AB 1336, AB 1337 et AB 1340), Les parcelles qui appartiennent à mon frère (AB 457, AB 1335 et AB 1341), ne sont plus des</p>	Si le cadastre comporte des erreurs, le courrier transmis par la Segat, prestataire de l'EPF comporte également des erreurs. Le questionnaire permet de faire des correctifs afin de clarifier la propriété.

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>« taillis » depuis 1958, c'est-à-dire depuis 65 ans.</p> <p>Elles ont été utilisées pour des cultures maraîchères de 1958 à 1989 par mon grand-père Alexandre HONORÉ puis par mon père Joseph HONORÉ.</p> <p>Depuis 1989, soit depuis 34 ans, mon père Joseph HONORÉ y a créé des plantations de noyers, avec le concours de la Chambre d'Agriculture de l'Île-de-France. Depuis cette date, il n'y a plus de parcelles « en eaux ». Il a donné ces parcelles à ses trois enfants, dont moi-même. Vous trouverez en document joint tout l'historique de cette plantation.</p> <p>Il est évident que nous n'avons pas l'intention de nous laisser déposséder sans réagir du fruit de ces 34 années de travail d'autant que nous ne voyons pas du tout ce que le département des Yvelines veut concrètement en faire.</p> <p>Pièces jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placette Noyers (Chambre d'Agriculture - photos 	Le projet environnemental sera défini ultérieurement.
RE 9	X				<p><u>SIAAP, Paris, en date du 6 juin 2023</u></p> <p>Dans le cadre de de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine, conformément à l'arrêté préfectoral n°23-020 en date du 28 mars 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier du SIAAP, en complément de l'envoi par voie postale et du dépôt sur le registre dématérialisé.</p> <p>La première pièce-jointe n'est pas annexée à ce courriel, du fait du poids numérique des fichiers au format PDF. Vous pourrez récupérer les différents actes administratifs en annexe du courrier papier. Au besoin, je peux vous les adresser par l'intermédiaire d'une plateforme de dépôt de fichiers numériques.</p> <p>En complément des éléments contenu dans le courrier, il m'est paru souhaitable de porter à</p>	Un temps d'échange entre le SIAAP et l'EPFIF a été réalisé le mardi 20 juin 2023 pour clarifier les besoins et les attentes de chacun sur le secteur.

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>votre connaissance les informations suivantes.</p> <p>L'émissaire général Nord (EGN) est implanté en surface et en tréfonds d'autres emprises dont le SIAAP n'est pas propriétaire. En effet, l'ouvrage est notamment présent en tréfonds et en surface (regard EGN R86) du chemin rural n°31 dit chemin vert ainsi qu'en tréfonds du sentier du chemin vert, de la sente du chemin vert aux croix rouges et de plusieurs emprises adjacentes. A la lecture des plans du dossier d'enquête publiques (périmètre hachuré en vert), ces parcelles sont impactées par le périmètre de DUP. Les plans ci-joints, annexés au courrier, permettent d'apprécier précisément l'implantation de n'émissaire sur ce périmètre. Je vous informe que les éléments du courrier ainsi que ces compléments seront abordés lors d'une réunion technique avec l'EPFIF dans les prochaines semaines.</p>	
RE10		X			<p><u>Monsieur Jean HONORE, en date du 7 juin 2023</u></p> <p>Vos références : ds - BC002 - 00120 - 00256</p> <p>Madame, Monsieur.</p> <p>dans le cadre de l'opération d'acquisition de terrains dont je suis propriétaire sur le territoire de la commune de CARRIÈRES SOUS POISSY et dont les références sont indiquées dans le document en pièce jointe (désignation des parcelles, je vous fais part des observations suivantes :</p> <p>Les terrains ne sont en aucune façon de simples taillis mais constituent une exploitation forestière de haute qualité dont l'historique et la nature sont expliqués dans les documents également en pièces jointes.</p> <p>Après l'arrêt de l'exploitation maraîchère de mon père (Joseph HONORÉ), ce dernier a décidé de planter des essences forestières avec le concours de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile de France.</p> <p>Cette exploitation n'est pas arrivée à maturité et son éventuelle disparition viendrait détruire un travail de longue haleine puisque commencé il y a 33 ans et me priver ainsi des bénéfices qu'elle aurait pu me donner, sans commune mesure avec la valeur de simples taillis.</p> <p>Si ce projet venait à se réaliser sans que je puisse m'y opposer, je demanderai à être</p>	<p>L'objectif de la maîtrise foncière est de garantir la réalisation d'un projet à vocation environnementale. Dans cette perspective, il est préconisé de maintenir l'ensemble des expérimentations et des projets environnementaux sur site. Aussi, la plantation d'essence à destination d'une activité sylvicole serait prise en compte dans le projet futur.</p> <p>La valorisation d'une activité non déclarée sur des parcelles ne pourra être indemnisée. Concernant l'exploitation, il conviendra de nous transmettre les éléments détaillés pour le calcul de l'indemnisation.</p>

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					indemnité sur la valeur du sol d'excellent qualité pour la production forestière, sur la perte de jouissance de la culture qui n'est pas arrivée à maturité, sur la valeur d'avenir de la noyeraie à bois susceptible de produire un important volume de grumes de menuiserie/ébénisterie/tranchage du fait du travail effectué pendant ces 33 dernières années. Pièce jointes : - Placette noyers - Noyers-Placette Carrières-sous-Poissy - Questionnaire	
RE11		X			<u>Madame Monique THIRIET, en date du 7 juin 2023</u> Sections AO, AS, AT, AV sur le territoire de Triel: Ces sections étaient classées 2AU au PLU 2013. Elles ont été déclassées dans le PLUi 2020, alors qu'elles présentent, par leur situation géographique, leur proximité avec les voies de communication et la zone industrielle de Chanteloup, un fort potentiel de développement économique et urbain Les offres de l'EPFIF reçues pour les parcelles AV788, AV508 et AV348 (3.85€/m ² + 1.15€/m ²) ne sont pas représentatives du potentiel de développement économique. Ces terres sont accessibles par des chemins et ne sont pas concernées par les épandages de la ville de Paris. La parcelle AS350 n'a pas fait l'objet d'offre amiable afin de permettre à la ville de Triel un développement tant économique qu'urbain sur la zone.	La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise et la commune ont décidé de modifier le zonage du PLUi (2020) sur certains secteurs passant d'un zonage 2AU (zone à caractère naturel destinée à une urbanisation à plus ou moins long terme) en un zonage agricole (A) ou naturel (N). Les offres d'achat ont été éditées sur la base d'un prix en référence aux zonages A et N du PLUi actuel. Les notions de localisation, d'accès aux voies de communication ne s'appliquent pas pour les terrains agricoles et naturels. La parcelle AS 350 est dans le périmètre de la DUP Réserve Foncière. Si l'APEA a sollicité l'EPF afin que les parcelles section AS ne reçoivent pas d'offres immédiatement, la procédure d'expropriation passera ultérieurement par une offre amiable. Il s'agit des secteurs des Feucheret-Bazins et d'une partie des Cettons.
RE12		X			<u>Madame Marie-Josèphe HONORE-Faverais, en date du 9 juin 2023</u> Observation identique à RE 10 Vos références ds-BC002-00181-00412 Dans le cadre de l'opération d'acquisition de terrains dont je suis propriétaire sur le territoire	L'objectif de la maîtrise foncière est de garantir la réalisation d'un projet à vocation environnementale. Dans cette perspective, il est préconisé de maintenir l'ensemble des expérimentations et des projets environnementaux sur site. Aussi, la plantation d'essence à destination d'une activité sylvicole serait prise en compte dans le projet future et maintenue.

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<p>de la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY, références cadastrales AB 1336, AB 1337 AB 1340, je viens vous faire part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrains ne sont plus de simples taillis depuis 1958 ! - ils ont été utilisés pour la culture maraîchère par mon grand-père Alexandre HONORÉ puis par mon père Joseph HONORÉ de 1958 à 1989. - depuis 1989 soit depuis 34 ans, mon père y a créé des plantations de noyers, en lien avec la Chambre d'Agriculture de L'Île de France. Ces noyers constituent une exploitation forestière de haute qualité (voir historique et nature en pièce jointe). - depuis 1989, il n'y a plus de parcelle « en eaux », - depuis 1989, mon père, Joseph HONORÉ a donné ces parcelles à mes frères Philippe et Jean HONORÉ et à moi-même. - l'exploitation des noyers n'est pas arrivée à maturité et son éventuelle disparition viendrait détruire un travail de longue date et me priver ainsi des bénéfices qu'elle pourrait générer, car il ne s'agit plus, là, de simples taillis ! (voir pièce jointe) <p>Si ce projet venait à se réaliser sans avoir la possibilité de m'y opposer je demanderais à être indemnisée sur la valeur du sol d'excellente qualité pour la production forestière, sur la perte de jouissance de la culture qui n'est pas arrivée à maturité, sur la valeur d'avenir de la noyeraie à bois susceptible de produire un important volume de grumes de menuiserie/ébénisterie/tranchage du fait du travail effectué pendant ces 34 années de travail.</p> <p>Pièces jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placette Noyers (Chambre d'Agriculture - Placette Carrières-sous-Poissy) 	<p>La valorisation d'une activité non déclarée sur des parcelles ne pourra être indemnisée. Concernant l'exploitation, il conviendra de nous transmettre les éléments détaillés pour le calcul de l'indemnisation.</p>
Cou1	X				<p>SIAAP, Paris, lettre en date du 5 juin 2023 Le SIAAP adresse par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête l'observation déposée au registre dématérialisé (RE6 ci-dessus). Le courrier est accompagné de plusieurs pièces :</p>	<p>Un temps d'échange entre le SIAAP et l'EPFIF a été réalisé le mardi 20 juin 2023 pour clarifier les besoins et les attentes de chacun sur le secteur.</p>

Thèmes	1	2	3	4	Observations	Avis de l'EPFIF
← Observations registres ou courriers	Corrections demandées	Emprise du projet	Autres			
					<ul style="list-style-type: none"> - Titres de propriété des 6 parcelles objets du courrier du SIAAP - 2 plans topographiques - fiche du regard d'accès - prescriptions de protection des ouvrages du SIAAP 	